

DEPARTEMENT DES VOSGES

Projet :

BADMENIL-AUX-BOIS CC

Mission :

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Document :

Rapport de Présentation



Document approuvé par arrêté préfectoral du 13 juin 2014.

**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABF Architecte des Bâtiments de France	PAU Partie Actuellement Urbanisée
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	PDU Plan de Déplacements Urbains
BBC Bâtiment Basse Consommation	PLH Plan Local de l'Habitat
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	PLU Plan Local d'Urbanisme
COS Coefficient d'Occupation des Sols	PNRL Parc Naturel Régional de Lorraine
CU Certificat d'Urbanisme	PPR Plan de Prévention des Risques
DDT Direction Départementale des Territoires	PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
DPU Droit de Prémption Urbain	PVR Participation pour Voie et Réseau
DTA Directive Territoriale d'Aménagement	RNU Règlement National d'Urbanisme
DUP Déclaration d'Utilité Publique	RSD Règlement Sanitaire Départemental
EBC Espace Boisé Classé	SCoT Schéma de Cohérence Territoriale
ENS Espace Naturel Sensible	SEM Société d'Économie Mixte
EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale	SHOB Surface Hors Œuvre Brute
ERP Élément Remarquable du Paysage	SHON Surface Hors Œuvre Nette
ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	TA Taxe d'Aménagement
MH Monument Historique	ZAC Zone d'Aménagement Concerté
OAP Orientation d'Aménag. et de Programmation	ZAD Zone d'Aménagement Différé
PAC Porter A Connaissance	ZICO Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables	ZIOF Zone d'Implantation Obligatoire des Façades
	ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Chemin de défruitement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Cuesta

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotopie).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Extension non maîtrisée de constructions en milieu rural ou péri urbain.

Périurbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sommaire :

Introduction.....	6
Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT..	8
1- Présentation générale.....	9
1.1- Situation géographique.....	9
1.2- Situation administrative.....	10
1.3- Urbanisme réglementaire	10
1.4- Historique et patrimoine de la commune.....	14
2- Données socio-économiques.....	16
2.1- Population.....	16
a) Évolution générale.....	16
b) Structure de la population.....	18
c) Structure des ménages.....	19
d) Population : constat et perspective de développement.....	20
2.2- Activités.....	21
a) Population active.....	21
b) Migrations alternantes.....	21
c) Activités de la commune.....	22
d) Activités : constat et perspectives de développement.....	23
2.3- Analyse urbaine.....	24
a) Le village ancien.....	24
b) Extensions récentes.....	27
c) Entrées de village.....	31
d) Espaces publics.....	32
e) Exploitations agricoles.....	33
f) Le potentiel constructible.....	33
g) Voies de communication.....	34
h) Déplacements doux.....	35
i) Analyse urbaine : constat et perspectives de développement.....	37
2.4- Logements.....	38
a) Types de résidences.....	38
b) Âge du parc.....	39
c) Confort du parc	39
d) Statut d'occupation et cycle résidentiel	40
e) Logement : constat et perspectives de développement.....	41
2.5- Équipements.....	42
a) Équipements publics.....	42
b) Alimentation en eau potable.....	42
c) Assainissement.....	42
d) Transport en commun.....	42
e) Défense incendie.....	43
f) Gestion des déchets.....	43
g) Télécommunication.....	43
h) Équipements : Constat et perspectives de développement.....	44
3- Milieu physique et naturel.....	45
3.1- Climatologie.....	45
3.2- Relief.....	47
3.3- Eaux superficielles.....	49
3.4- Risques naturels.....	51
3.5- Occupation du sol.....	52
a) Espaces boisés.....	52
b) Espaces agricoles.....	52
c) Vergers/jardins.....	54
d) Zones urbanisées.....	54
3.6- Milieu naturel.....	57
a) Boisements.....	57
b) Espaces agricoles.....	57
c) Vergers.....	58
d) Milieu aquatique.....	58

e) Natura 2000.....	58
f) Espaces Naturels Sensibles.....	59
g) Trame verte et bleue.....	59
3.7- Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	65
3.8- Paysage.....	67
a) Plateau boisé de la forêt de Rambervillers.....	68
b) Plaine agricole vallonnée.....	68
c) Le vallon du ruisseau de la Côte.....	68
d) Dysfonctionnements paysagers.....	68
e) Milieu naturel : constat et perspectives de développement.....	69
Titre 2 : CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.....	76
Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	90

INTRODUCTION

« Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ». (Article L 110 du Code de l'Urbanisme)

Principe :

Son principe est de définir :

1- des zones constructibles.

2- des zones inconstructibles : dans lesquelles, par exception, ne peuvent être admises que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Contenu :

✓ le rapport de présentation :

Il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il expose les prévisions de développement.

Il explique les choix retenus et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement.

Il s'agit du présent document.

✓ les documents graphiques :

Ils permettent de localiser les zones constructibles (C) et les zones inconstructibles (N) sauf exceptions visées ci-dessus.

Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

1- Présentation générale

1.1- Situation géographique

Badménil-aux-Bois est une commune rurale située au nord du département des Vosges, entre Thaon-les-Vosges et Rambervillers.

Le village est situé à 21 km d'Epinal et 65 km de Nancy.

En ce qui concerne les pôles urbains secondaires, Thaon-les-Vosges est situé à 12 km, Rambervillers à 13 km, Bruyères à 21 km et Chatel-sur-Moselle à 12 km.

La commune est traversée par la D52.

Badménil-aux-Bois est située dans une cuvette où le relief est marqué par des vallonnements. Elle est encerclée des forêts de Rambervillers et de Padoux, d'où, probablement, l'origine de son nom, et se présente donc comme une enclave.



1.2- Situation administrative

- A l'échelle communale

La commune de Badmémil-aux-Bois est localisée dans l'arrondissement d'Epinal et dans le canton de Châtel-sur-Moselle. Elle appartient également à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Badmémil-aux-Bois est limitrophe avec le territoire de 7 communes :

- Hadigny-les-Verrières
- Domèvre-sur-Durbion
- Bayecourt
- Villoncourt
- Padoux
- Moyemont
- Saint Genest

Le ban communal couvre une superficie de 914 ha. La commune compte 136 habitants au dernier recensement de 2012. La densité de la population s'élève donc à 15 habitants par km².

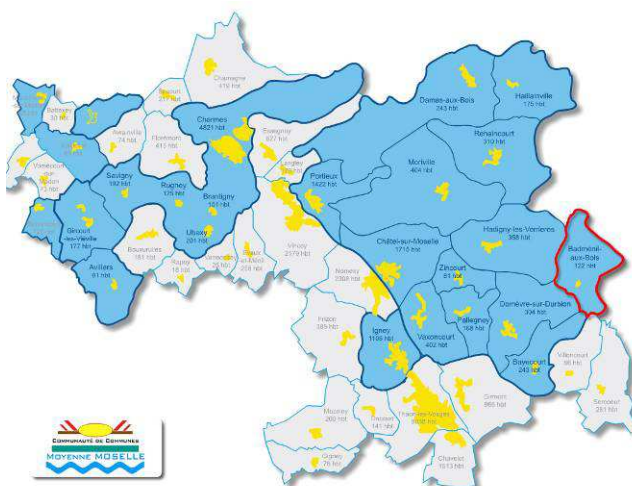
- A l'échelle supra-communale

Après avoir appartenu depuis 1993 à la Communauté de Communes de Moyenne Moselle (créée en 1966), Badmémil-aux-Bois est à présent rattachée à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Celle-ci est formée par la fusion de quatre structures intercommunales (la Communauté d'Agglomération d'Epinal-Golbey et les Communautés de Communes Capavenir, Pays d'Olima Val d'Avière et Epinal Est) et de 11 communes supplémentaires, dont Badmémil-aux-Bois.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal rassemble ainsi 81 237 habitants à sa création au 1^{er} janvier 2013.

La commune de Badmémil-aux-Bois représente donc moins de 1% de la population totale de ce large regroupement intercommunal.



Territoire de la Communauté de Communes de Moyenne Moselle.

1.3 - Urbanisme réglementaire

- A l'échelle supra-communale

Intercommunalité

Si la Communauté de Communes de Moyenne Moselle comportait dans ses compétences obligatoires des actions de développement économique et d'aménagement de l'espace par la création de zones d'habitation, la Communauté d'Agglomération d'Epinal gère aussi certains points d'équipement, d'actions sociales ou encore de tourisme.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a en charge la gestion des transports scolaires et urbains et également celle des voies communautaires.

Sur le plan social, elle porte une politique de la ville mettant en place un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et gère l'accès au logement par la mise en place d'un programme local d'habitat.

Enfin, une grande partie de ses compétences concerne les équipements et services. En effet, outre la gestion des déchets et de l'accès aux réseaux de télécommunication, la Communauté d'Agglomération s'emploie à favoriser la création et l'entretien d'équipements sportifs et culturels (tels les piscines d'Epinal

et Golbey, le palais des Sports ou la bibliothèque multimédia intercommunale située à Epinal) et d'un office du tourisme intercommunal. De plus, l'accent est porté au développement de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante qui l'accompagne dans l'agglomération.

SCoT des Vosges centrales

La commune de Badménil-aux-Bois est membre par le **SCoT des Vosges centrales**. Regroupant 103 communes, il a été initié en 2003, créé le 1^{er} juillet 2004, pour être arrêté et approuvé en décembre 2007. Il s'étend sur plus de 120 000 hectares.

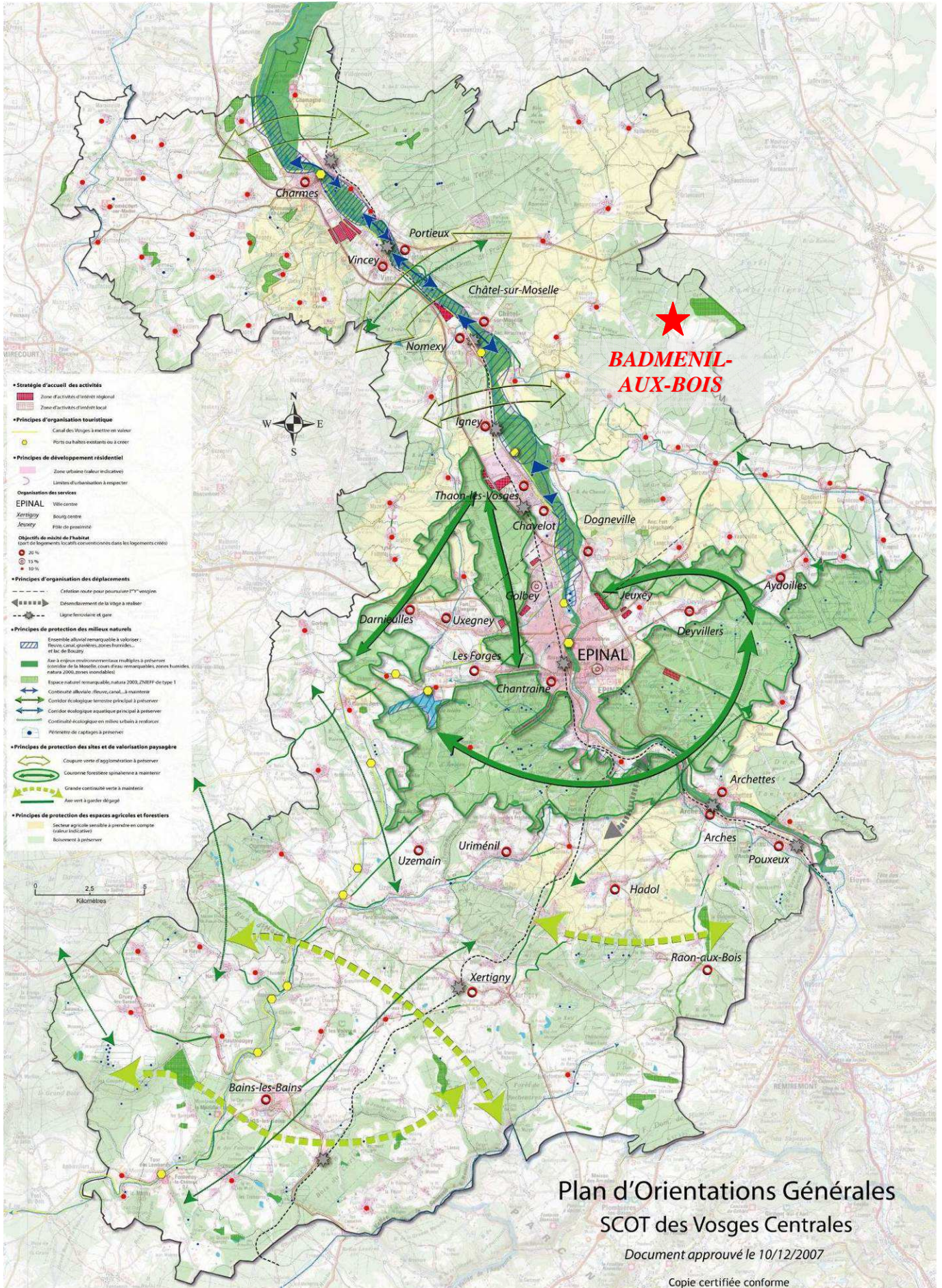
Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements.

Le SCoT est un outil de gestion harmonieuse des sols. Introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000, c'est un document à portée réglementaire régit par le Code de l'Urbanisme. Il fixe le droit des sols de façon stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 20 années à venir dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable. Il permet de coordonner les projets de développement des différentes collectivités, dans la mesure où ils peuvent avoir des incidences sur les territoires voisins. Il permet la mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

Le PADD du SCoT des Vosges centrales met en place 4 orientations principales :

1. Accueil des activités en cohérence avec les atouts du territoire : renforcer le rayonnement d'Epinal, exploiter les atouts économiques de la vallée de la Moselle, favoriser le développement rural dans le Vôge et les plateaux, développer les activités touristiques, pérenniser l'agriculture et la forêt.
2. Adapter l'offre d'habitat aux besoins et exigences à venir : anticiper les évolutions démographiques à venir, assurer l'équilibre, étoffer et diversifier la gamme de produits logements offerts.
3. Organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité : mailler un réseau de bourgs centres et de pôles de proximité dynamiques, améliorer l'accessibilité d'Epinal, développer les transports et les modes alternatifs.
4. Maintenir un cadre de vie de qualité et s'inscrire dans une démarche de développement durable : protéger les milieux naturels remarquables et leurs fonctionnalités, protéger les sites et les paysages, préserver les ressources et prévenir les risques, développer les énergies renouvelables et inciter à la maîtrise de l'énergie.

Le Schéma de Cohérence Territoriale étant, dans la hiérarchie législative un document de norme supérieure à la carte communale, cette dernière devra être compatible avec lui.



1.4- Historique et patrimoine de la commune

Le commune a eu de nombreux noms successifs, Baldini Malnilis, Balderici Mansile, Ban de Mesnil, Baldemenil puis Ban de Ménil, qui témoignent de l'ancienneté du village.

On peut notamment noter la présence d'une voie romaine allant de Langres à Strasbourg, par le Donon, qui traversait les bois de la commune, passait à quelques centaines de mètres à l'ouest des dernières maisons de la route d'Hadigny et se dirigeait ensuite plein Nord, vers les six frères (chêne remarquable) et Moyemont.

Les historiens font également état dès l'époque de Charlemagne et même pendant la période gallo-romaine d'une activité humaine significative prouvée dans la région.

C'est en 1062 que le nom de la commune apparaît dans un document lorsque ODON, évêque de Toul, rendit les dîmes et le cimetière de Badmenil à l'église de Saint-Genest et aux chanoines de Saint Dié.

En outre, l'église Saint-Denis modifiée et agrandie au XIX^{ème} siècle a remplacé un édifice très ancien consacré en 1136 par Henri de Lorraine, évêque de Toul, nous dit Dom Calmet. Cette église occupait le centre d'une butte fortifiée de forme pentagonale qui servait de refuge « pour se mettre à couvert des incendies et pillages ennemis » et où est implanté le cimetière communal qui domine encore aujourd'hui de deux à quatre mètres les rues qui le ceignent.

Enfin, la seigneurie de Badménil qui se situait, semble-t-il, à quelques centaines de mètres au sud-ouest du village appartenait, elle, au duc de Lorraine.

La commune ne comptait que 28 habitants au recensement de 1740. L'étiage absolu ayant sans doute été atteint à l'issue de la guerre de trente ans qui vaut aux habitants leur surnom désuet des « dix-neuf ». Après avoir culminé à 378 en 1867.

Auparavant, le village n'était pas entouré de forêts et était donc beaucoup plus ouvert aux autres villages, comme on peut le voir sur la carte d'Etat major au XIX^{ème} siècle. La forêt est venue encercler le village par la suite, probablement en lien avec le recul de l'agriculture. Ce recul, lui-même dû à la perte d'habitants durant la guerre de trente-ans. D'autre part, on peut voir que la structure du village et des voies préexistent à cette époque.



Extrait de la carte d'Etat Major, XIX^{ème}.



Extrait de la carte de Cassini, 1759.

Qualité du petit patrimoine bâti

Un petit patrimoine architectural intéressant est présent en cœur de village et ses environs (calvaires, égayoir, murets en pierres sèches, bardage bois, ancien puits en pierre, ancienne fontaine ...)

Badménénil-aux-Bois possède également un grand patrimoine architectural d'importance :

- L'église Saint-Denis datant du XIXème.
- L'ancienne école, architecture typique de la IIIème République.



Eglise, Rue du Saint-Bout



Egayoir, Grande Rue

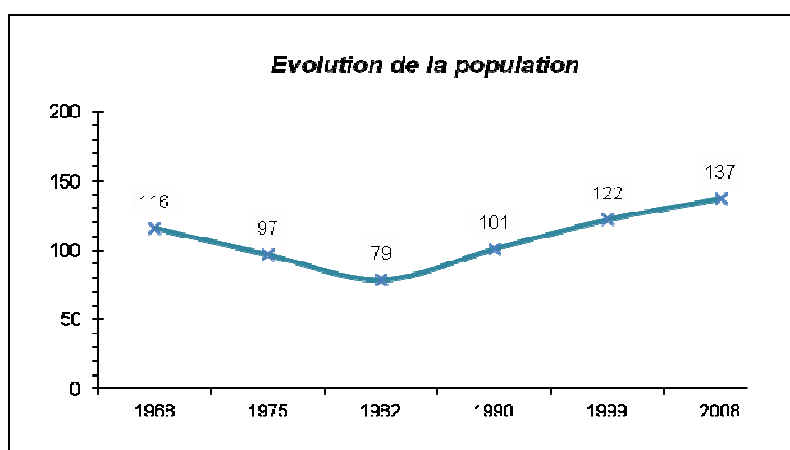
2- Données socio-économiques

2.1- Population

a) Évolution générale

Source INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Nombre d'habitants	116	97	79	101	122	137
Taux d'évolution global		-2.5%		+3.1%		+1.3%
Taux de variation annuel dû au solde naturel		-1.2%		+0.4%		+0.5%
Taux de variation annuel dû au solde migratoire		-1.3%		+2.7%		+0.8%
Taux de natalité pour 1000		12.0‰		17.0‰		15.6‰
Taux de mortalité pour 1000		24.0‰		12.7‰		10.4‰

Entre 1968 et 2008, la population communale de Badménil-aux-Bois a connu une augmentation. En effet, entre ces deux années de référence la population a augmenté d'une vingtaine d'habitants, nombre non négligeable pour une petite commune. Après être descendu de 116 habitants en 1968 à 79 habitants en 1982, la population a augmenté pour atteindre 136 habitants en 2012 date du dernier recensement INSEE.



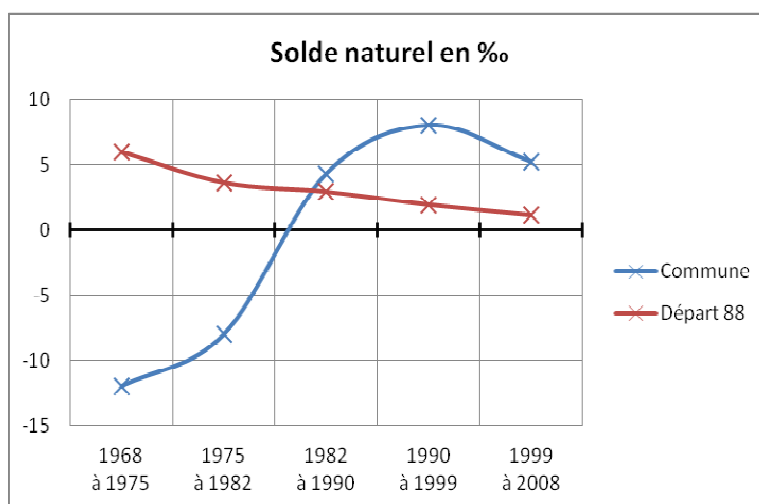
La commune de Badménil-aux-Bois a connu une évolution démographique négative puis positive. En effet, après une baisse de la population jusqu'en 1982, la commune connaît une hausse jusqu'en 2008. La commune a d'ailleurs retrouvé son niveau de population de la fin des années 60, à la fin des années 90. D'après les dernières données INSEE, la population est toujours en hausse.

L'étude détaillée de ces deux périodes permet d'affiner cette analyse :

- **De 1968 à 1982**, la population de la commune a baissé de 37 habitants. La commune a donc perdu 39,1% de sa population. On peut noter que le taux de variation annuel dû au solde migratoire ainsi que le taux de variation annuel dû au solde naturel sont en baisse sur l'ensemble de la période. Ces données montrent que sur cette phase, Badménil-aux-Bois perd des habitants car il y a plus de décès que de naissances mais aussi que les habitants, en particulier les populations actives, plus jeunes et susceptibles d'avoir des enfants, se désintéressent de la commune pour partir habiter dans d'autres villes, plus attractives. On remarque notamment qu'il existe très peu de constructions nouvelles datant d'avant les années 80.
- **De 1982 à 2008 (et de nos jours)**, la population connaît une progression de sa population, passant de 79 habitants en 1982 à 137 habitants en 2008, soit une augmentation de 73,4 % en 26 ans. La démographie communale a ainsi été multipliée par 1,76 entre ces deux années de référence. Cette forte hausse s'explique à la fois par un solde naturel positif et par un solde migratoire assez élevé. En effet, c'est surtout entre 1982 et 1990 qu'on relève le plus fort taux de

variation annuel dû au solde migratoire sur Badménil-aux-Bois en 40 ans. On relève le même phénomène pour le taux de natalité qui passe de 6,4 à 17% à la même période. On constate donc que Badménil-aux-Bois profite de la périurbanisation pour accueillir à nouveau des populations jeunes qui souhaitent avoir un meilleur cadre de vie à des tarifs moins importants qu'en ville, chaque habitant voulant sa maison individuelle. Cependant, ce taux de variation dû au solde migratoire a tendance à baisser depuis les années 90. Les populations s'installent de moins en moins dans la commune, le taux restant tout de même positif et élevé. Ce phénomène est lui aussi visible dans la commune. Il y a une présence importante de constructions datant des années 80 jusqu'à nos jours.

Le fait d'être situé à proximité de Thaon-les-Vosges (et d'Epinal dans une moindre mesure) a permis à Badménil-aux-Bois de connaître une augmentation de son nombre d'habitants. Cependant, cet accroissement est limité car, bien que situé à proximité de villes attractives, l'accès à Badménil-aux-Bois reste limité. Le village a donc subi le phénomène de périurbanisation à petite échelle.



Après une période de désintéressement des populations jeunes (entre 25 et 35 ans) pour le village, elles se sont donc à nouveau tournées vers Badménil-aux-Bois, et d'autres villages, pour y trouver un cadre de vie meilleur et à des prix plus abordables qu'en ville. Le graphique ci-dessus appuie cette idée, on constate une augmentation forte du solde naturel à partir du début des années 80, signe de l'arrivée de jeunes couples dans le village qui attendent d'acquiescer ou de construire une maison à la « campagne » et donc un cadre de vie « idyllique » pour avoir des enfants. Le phénomène est d'autant plus marquant qu'à cette période, le solde naturel de la commune passe largement au dessus de celui du département. Il ne faut pas oublier non plus l'allongement de la durée de vie par l'amélioration des soins médicaux dans l'analyse de ces chiffres.

Ces évolutions ont donc un impact direct sur le développement du village, notamment pour la construction de maisons de type pavillonnaire.

A l'heure actuelle, la commune de Badménil-aux-Bois peut être considérée comme une commune dont la fonction essentielle est d'être résidentielle.

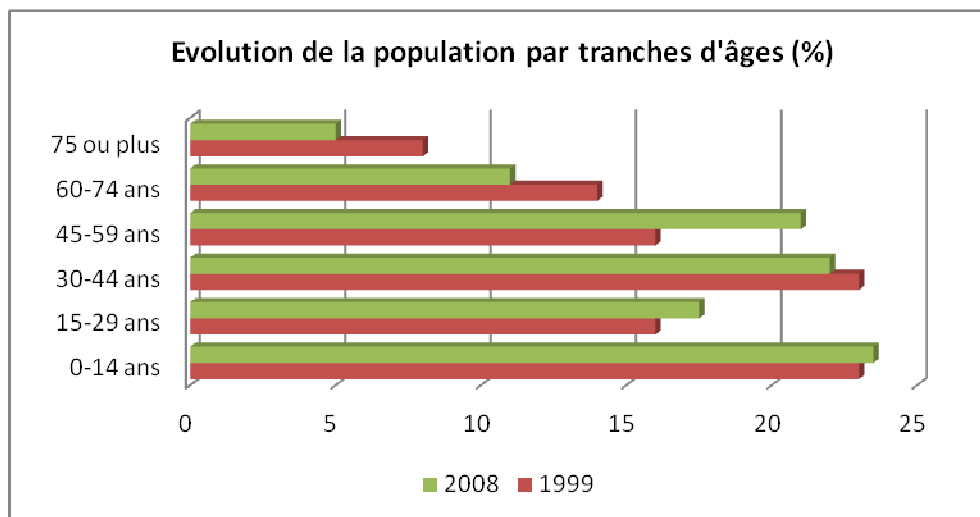
Comparatif à l'échelle de l'aire urbaine

Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2008	Variation 82-08	Variation 99-08	Superficie (km ²)	Densité hab/km ² 2008
Arrondissement d'Epinal	232 204	228 115	225 850	225 359	-2.9%	-0.2%	3098,00	72,7
Canton de Châtel-sur-Moselle	19 440	19 351	19 224	19 717	1.4%	2.6%	247,94	79.5
BADMENIL-AUX-BOIS	79	101	122	137	73,4%	12,3%	9,14	15,00

Si l'on compare l'évolution démographique de Badménil-aux-Bois avec le canton de Châtel-sur-Moselle et l'arrondissement d'Epinal dont la commune fait partie, on peut noter qu'entre 1982 et 2008, la commune n'a pas suivi le même phénomène et a connu une évolution démographique croissante et

supérieure : 73,4% de hausse de population contre 1,4% pour le canton et une baisse de 2.9% sur l'arrondissement. L'augmentation de la population à Badménil-aux-Bois est donc importante à l'échelle du village alors que sur les deux autres entités territoriales, globalement, la population stagne. Ce phénomène est vrai encore aujourd'hui puisque la croissance démographique sur les dix dernières années est encore en augmentation de 12% pour la commune. Bien qu'elle accueille moins de populations qu'à la fin du siècle dernier, elle continue à être attractive et n'a pas encore atteint son seuil limite de population, contrairement au territoire spinalien.

b) Structure de la population



La comparaison de la pyramide des âges entre 1999 et 2008 met en évidence un recul des populations les plus âgées (60-74 ans et 75 ans et plus) au profit des autres tranches d'âges plus jeunes (0-14 ans, 15-29 ans et 45-59 ans). Depuis 1999, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans n'a cessé de reculer. En revanche, la tranche de 45-59 ans est celle qui a le plus augmenté. Pour rappel, la population de Badménil-aux-Bois croît durant cette période de 12,3% (+ 15 habitants).

La répartition de la population en 1999 fait apparaître deux classes d'âges prépondérantes, les 30-44 ans et les 0-14 ans. En 2008, on retrouve ces deux classes d'âges dominantes mais en plus, celle des 45-59 ans. La structuration de la population reste donc en équilibre fragile sur cette période.

Ainsi, entre 1999 et 2008, on note une évolution de la structure de la population qui se manifeste par :

- une nette augmentation des 45-59 ans sur le ban communal qui passe de 16 à 21% en une dizaine d'années.
Ce phénomène peut s'expliquer par le passage des jeunes adultes dans la tranche d'âges supérieure et par la même occasion le léger recul de la classe d'âges des 30-44 ans, la population installée vieillit. De plus, il est probable que les nouveaux arrivants soient majoritairement des foyers composés de deux adultes appartenant à cette classe d'âges (45-59 ans). Rappelons que l'on assiste, à l'échelle nationale, à un décalage de l'âge au niveau de l'accession à la propriété.
- une augmentation des classes d'âges les plus jeunes de 0 à 14 ans et de 15 à 29 ans.
Cette augmentation peut s'expliquer par un fort taux de natalité ainsi que le passage de certains individus dans la classe d'âge supérieure.
- Une forte baisse des 60-74 ans et des plus de 75 ans au sein de la population globale.

D'un point de vue de la structuration de la population, la commune assiste à un rajeunissement, on note un recul des classes âgées au profit des classes plus jeunes. La part des personnes de plus de 60 ans passe de 21 à 16% en 10 ans alors que les moins de 29 ans passent de 39 à 41%. La classe intermédiaire (30-59 ans) est celle qui augmente le plus en passant de 40 à 43%.

Il faudra cependant être attentif à conserver cet équilibre. La classe des 40-59 ans, ayant augmenté rapidement, on risque d'assister, dans les années à venir, à un vieillissement global de la population, malgré le rajeunissement actuel et notable par rapport à l'évolution inverse de la Communauté de Communes notamment.

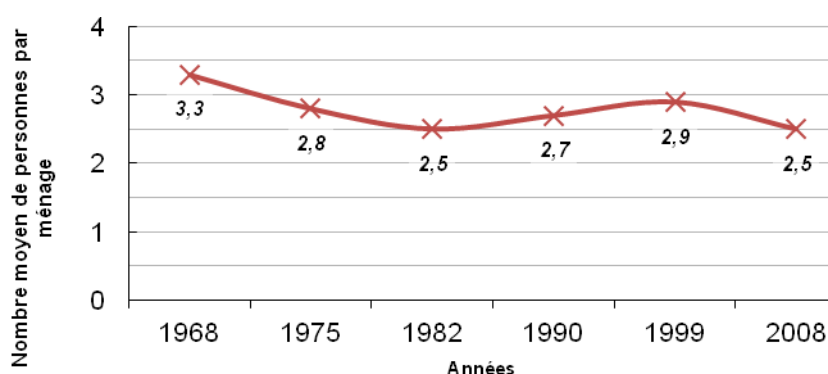
c) Structure des ménages

En 2009, la commune de Badménil-aux-Bois compte 53 ménages.

Concernant l'état matrimonial légal des personnes âgées de 15 ans et plus, l'enquête annuelle de recensement de la population datant de 2008 de l'INSEE nous apprennent que :

- 52 % des habitants de Badménil-aux-Bois sont marié(e)s,
- environ 32 % des habitants de Badménil-aux-Bois sont célibataires,
- environ 8 % des habitants sont veufs/veuves,
- environ 8 % des résidents sont divorcé(e)s,
- environ 80 % des 25-64 ans déclarent vivre en couple,
- 64% des personnes de plus de 80 ans vivent seules.

Le graphique ci-après indique l'évolution en dent de scie du nombre moyen de personnes par ménage entre 1968 et 2008. On constate sur cette période une évolution négative puisque ce chiffre est passé de 3,3 en 1968 à 2,5 en 1982. Puis il est remonté à 2,9 en 1999 pour redescendre à 2,5 en 2008.



Globalement, on constate depuis 1968 que le cercle familial a connu une diminution du nombre de personnes par ménage. Différents phénomènes peuvent influencer sur ces statistiques, mais il semble que sur la commune les plus probables soient :

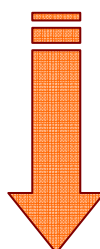
- ✓ le phénomène de décohabitation : ce phénomène correspond au départ des jeunes du foyer parental. Les villes bénéficiaires de ce phénomène sont pour grande partie les villes universitaires accueillant ainsi les jeunes des milieux ruraux qui viennent y étudier.
- ✓ Les jeunes couples qui acquièrent un logement indépendant.
- ✓ l'arrivée sur le ban de nouveaux ménages composés de 1 ou 2 actifs (couple + enfants)
- ✓ l'augmentation du nombre de personnes vivant seules, notamment les personnes âgées.
- ✓ l'augmentation des petits ménages et la diminution progressive des grands foyers familiaux, les femmes ayant moins d'enfants que dans les années 60, ainsi que, probablement, la multiplication des foyers monoparentaux, liée à l'augmentation du nombre de divorces.

On constate donc une diminution du nombre moyen de personnes par ménage sur l'ensemble du ban communal, c'est un phénomène que l'on retrouve à échelle nationale, qui évolue logiquement avec les mœurs et les modes de vie.

Ces chiffres ont de nombreuses conséquences et notamment en termes de consommation d'espace.

d) Population : constat et perspective de développement

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	POPULATION	<i>Evolution globale de la population</i>	Population en baisse puis en hausse à partir du début des années 80.
		<i>Comparaison avec le canton</i>	Forte augmentation, contrairement au canton qui a tendance à stagner.
		<i>Principaux facteurs d'influence</i>	Influence du phénomène de périurbanisation à petite échelle du fait de la proximité de Thaon-les-Vosges et Epinal et du cadre de vie agréable de la commune.
		<i>Structure de la population</i>	Rajeunissement de la population. Forte augmentation des 45-59 ans. Recul des personnes âgées.
		<i>Evolution de la structure des ménages</i>	Diminution du nombre moyen de personne par ménage.



Enjeux et perspectives	POPULATION	La commune doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants afin de conforter les classes d'âges inférieures. Ce qui est indispensable pour que le RPI soit durable et pérenne.
		La commune doit conserver un cadre de vie agréable, moteur de son attractivité.
		L'évolution de la structure des ménages nécessitera une adaptation de l'offre de logements sur le village.

2.2- Activités

a) Population active

En 2008, le taux d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans à Badmémil-aux-Bois (80 %) est supérieur sur les mêmes catégories de référence à celui du département des Vosges (71,3%).

Source INSEE	1999	2008
Population active	48	70
Population active ayant un emploi	45	60
<i>dont homme</i>		39
<i>femme</i>		31
Total chômeurs	3	10
soit en %	6.3	14.7
dont hommes	0	2
dont femmes	3	8

Entre 1999 et 2008, on constate une augmentation du nombre d'actifs sur la commune de Badmémil-aux-Bois, parallèlement à l'évolution de la population totale. Cette hausse du nombre d'actifs semble tout à fait logique puisqu'elle s'explique à la fois par l'arrivée de couples constitués de 1 voire 2 actifs et par l'arrivée des jeunes du village dans la vie active. De plus, comme vu précédemment, la classe des 45-59 ans a progressé fortement au sein de la commune ainsi que la part des 15-29 ans.

Bien que le taux d'activité ait augmenté, le taux de chômage a également connu une forte hausse. D'autre part ces chiffres s'expliquent par le nombre de retraités (8,2%) ainsi que le nombre d'élèves et/ou d'étudiants (7,1%).

En ce qui concerne le taux de chômage de Badmémil-aux-Bois, il a fortement augmenté : passant ainsi de 6,3% en 1999 à 14,7 % en 2008, étant alors au dessus de celui du département (12,8%). On peut aussi constater que ce sont les femmes qui sont plus touchées par le chômage que les hommes.

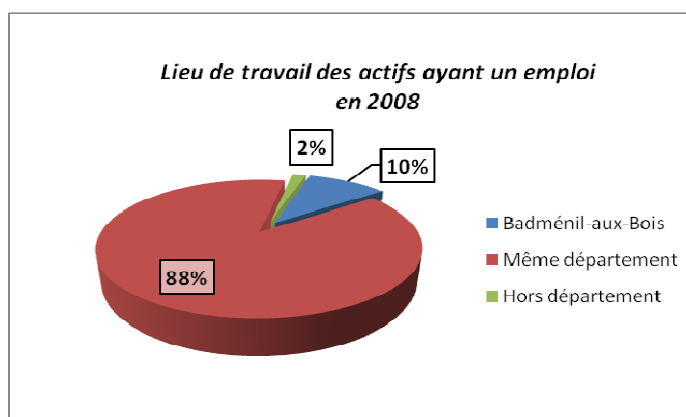
b) Migrations alternantes

Le graphique ci-contre indique que la commune de Badmémil-aux-Bois est soumise à un important phénomène de migrations alternantes.

En effet, 88 % des actifs de Badmémil-aux-Bois ayant un emploi quittent la commune pour travailler. Les principales destinations de ces actifs sont Thaon-les-Vosges, Epinal et Charmes. On note à ce titre qu'en 2008, 92,5 % des ménages possèdent au moins un véhicule.

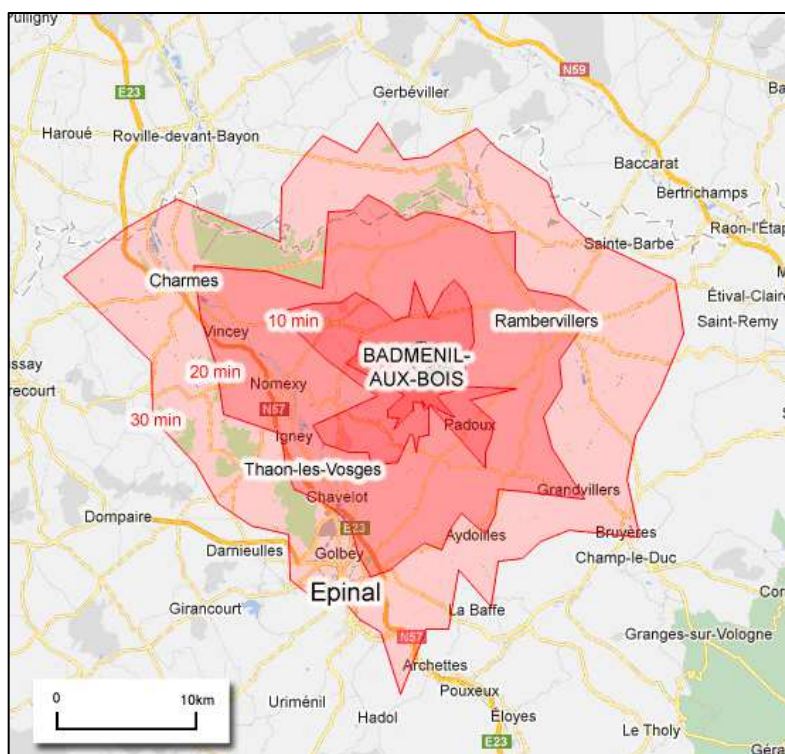
Toutefois, 10 % des actifs de la commune exercent leur emploi sur la commune, chiffre en régression depuis 1999. Ces différents emplois correspondent principalement aux exploitations agricoles, seule activité présente sur le ban communal.

Enfin, 2 % des actifs ayant un emploi quittent le département pour travailler.



Un isochrone permet de mettre en évidence le temps de parcours nécessaire depuis la commune pour atteindre les pôles principaux et secondaires des environs.

La création d'un isochrone permet de présenter la zone couverte pour 10, 20 et 30 minutes de voiture. Les trois communes d'importance que sont Thaon-les-Vosges, Charmes et Epinal sont ainsi accessibles en 30 minutes (en situation de trafic normal).



c) Activités de la commune

Sur la commune de Badménil-aux-Bois, on recense quelques activités :

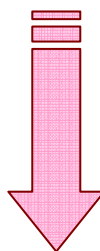
- ✓ *commerciales ambulantes* : boulangerie, épicerie, boucherie, surgelés, pizzas
- ✓ *agricoles* : élevage.

Concernant les achats réguliers, une grande partie des habitants de la commune se déplacent vers les communes de Thaon-les-Vosges, Rambervillers et Epinal pour effectuer leurs achats.

Les activités sont basées dans des plus gros villages et villes notamment les établissements scolaires, les zones commerciales et d'activités.

d) Activités : constat et perspectives de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	ACTIVITES	<i>Evolution de la population active</i>	Evolution positive de la population active entre 1999 et 2008.
		<i>Principaux facteurs d'influence</i>	Arrivée sur le ban de nouveaux habitants (principalement de jeunes couples actifs).
		<i>Taux de chômage</i>	Taux de chômage supérieur à celui du département.
		<i>Pôles d'emploi</i>	Thaon-les-Vosges, Epinal, Charmes.
		<i>Activité économique de la commune</i>	Exploitations agricoles



Enjeux et perspectives	ACTIVITES	L'arrivée de nouveaux habitants sur le ban est l'un des moyens pour permettre à la commune de conserver une population active importante et donc un certain dynamisme communal.
		L'activité agricole est assez présente. Il est primordial de prendre en compte ce paramètre et d'anticiper les éventuels projets agricoles. Il faut cependant être prudent car beaucoup de terrains agricoles n'appartiennent pas aux exploitants de la commune.
		Le fait que la quasi-totalité des actifs travaillent en dehors de la commune à environ 30 minutes de voiture, peut en faire une cité dortoir.

2.3- Analyse urbaine

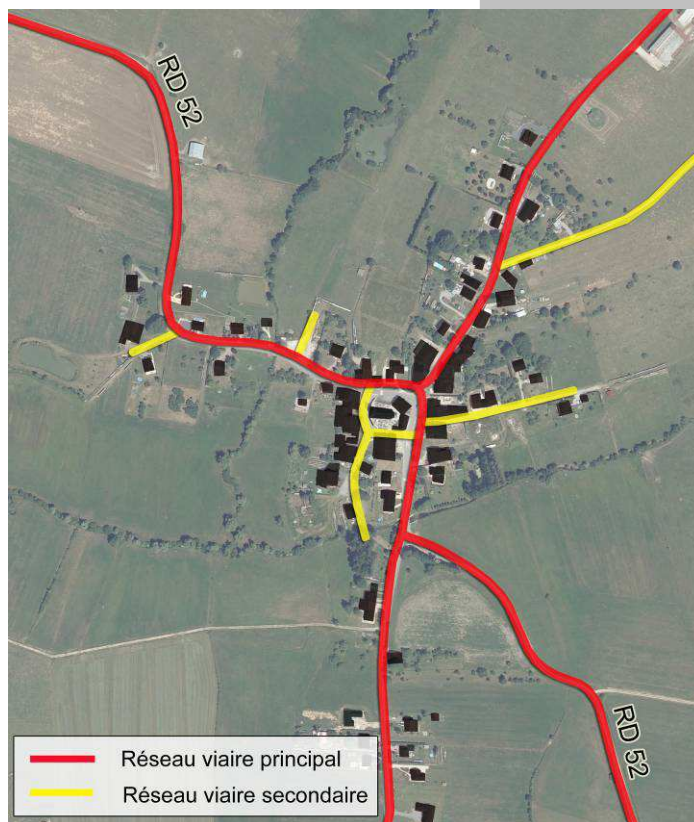
a) Le village ancien

Structure urbaine

La morphologie urbaine du noyau originel de Badmenil-aux-Bois correspond à une des deux structures habituellement rencontrées en Lorraine : le village-tas. Il s'est constitué et développé autour de l'îlot central constitué par l'église, le cimetière et la mairie, à partir d'un maillage de rues. Il est important d'insister sur cette centralité fortement marquée par l'église, qui constitue le cœur du village.

Trame urbaine

Badménil-aux-Bois se développe selon un schéma en croix avec d'une part la route d'Hadigny, en continuité avec la D52 (axe est-ouest), et la Grande Rue, dans le prolongement de la route de Domévre (axe nord-sud). L'îlot structurant du village, dans lequel on note les équipements majeurs que sont l'église, le cimetière et la mairie, se trouve évidemment au croisement de ces axes principaux. Le village s'est donc développé en toute logique à la croisée de deux chemins.



Des voies secondaires, placées perpendiculairement par rapport aux axes principaux, sont venues densifier cette trame. On trouve donc les rues du Saint-Bout et du Pertuys, le long desquelles les constructions se sont implantées. Il faut cependant différencier ces deux rues. La première étant située en cœur de village, elle se transforme en impasse pour les voitures pour se poursuivre en cheminement piéton qui permet de relier l'entrée sud du village à l'église par un itinéraire autre que l'axe principal. Ce système est très intéressant car il constitue un départ, en termes de bouclage piéton. La seconde rue, la rue du Saint-Bout se trouve dans un autre contexte puisqu'elle est située en « périphérie ». Perpendiculaire à la Grande rue, elle débouche sur les prairies, en impasse. Cette implantation est intéressante car elle crée des liens visuels avec le paysage agricole et forestier alentour mais devient, en même temps, une enclave. Il est cependant important de noter qu'avant le remembrement en 1980 existaient de nombreux chemins de défrètement, disparus aujourd'hui.

On peut aussi noter la présence d'un chemin de défrètement situé entre l'arrière des constructions de la Grande rue et le ruisseau de la Côte, desservant les terrains à l'arrière des jardins privés. Ce cheminement se termine lui aussi en impasse.

La trame urbaine du village ancien de Badménil-aux-Bois est constituée de maisons regroupées majoritairement par deux ou trois. On trouve aussi quelques maisons « isolées », non mitoyennes. Le village présente donc une densité relative. Cette structuration permet d'avoir des infiltrations du paysage, notamment des jardins et des vergers, jusqu'au cœur du village, ce qui donne toute sa qualité au village.



Implantation des constructions , rue du Saint-Bout

Le front de rue, constitué de ces regroupements de maison, est « accidenté », il présente des ruptures par le recul de certaines constructions. Ces décrochements permettent de rythmer et de marquer la rue en créant du mouvement. D'autre part, ils permettent de constituer des espaces de transition entre l'espace privé, les maisons, et l'espace public, la rue. On voit donc apparaître des lieux d'appropriation comme des courettes en lien avec des pelouses avant, au nord du village, où les rues sont étroites. Alors qu'au sud, et notamment le long de la Grande Rue, la trame urbaine s'élargit et les constructions sont plus en recul par rapport au trottoir. A l'avant de grandes pelouses bien entretenues, accompagnées d'arbres donnent une grande qualité à l'espace de la rue, d'autant qu'elles ne présentent aucune clôture. Ces aménagements préservent les usoirs, caractéristiques de notre région bien que la partie centrale (chaussée) ait été minéralisée. Les usoirs ont donc été, en partie, privatisés.



Courette de transition, rue du Saint-Bout

Cet élargissement de la rue au sud s'explique par la disparition d'un îlot qui était présent au cœur de la trame urbaine.

Cette épaisseur entre l'espace privé et l'espace public est d'autant plus intéressante qu'elle est complexe. On y trouve des éléments qui constituent un seuil de qualité comme des escaliers, la pelouse, des bacs à fleurs en pierre, certaines demeures possèdent des marquises, des petits murets... autant d'éléments qualifiant ces entre-deux. Le village de Badménil-aux-Bois présente des qualités fortes de ce point de vue car tous ces espaces sont d'une grande diversité.



Espace de transition, Grande Rue

De manière générale, le stationnement se fait discrètement, soit dans l'espace de transition entre la chaussée et les maisons (usoir), soit dans les constructions. Il existe aussi un petit parking accompagné d'herbe, qui se situe à proximité de la mairie. Globalement, il s'intègre bien à la trame du village et ne perturbe pas sa lecture.

On peut noter que l'aménagement paysager de la commune, passant par l'infiltration des vergers, jardins, courettes enherbées, pelouses, arbustes et arbres, laissée possible par des constructions aérées, apporte une qualité de vie remarquable ainsi qu'une valeur paysagère au cœur de village. Il donne aussi une unité à l'ensemble de la commune.

Architecture et foncier

Concernant l'architecture, les constructions du village ancien sont regroupées entre elles par 2 ou 3 et ne constituent pas un front bâti continu, comme vu précédemment. La majorité des maisons du centre ancien sont des bâtisses lorraines typiques, larges et profondes. Elles présentent donc un faitage parallèle à la voie. Ce sont des toitures constituées de deux pans, la couleur des tuiles peut varier du rouge au brun. La hauteur des constructions atteint principalement deux niveaux.



Fermes lorraines, Grande Rue

Quelques maisons possèdent des cours avant, afin d'accéder dans leur maison mais globalement elles présentent plutôt un jardin ou un verger sur l'arrière de leur parcelle, qui, dans certains cas, se glissent entre les constructions.

Dans le village ancien, les façades ont été plutôt bien conservées. On y retrouve la composition de façade typique de la ferme lorraine avec, notamment, les portes de granges à linteau cintré, en pierre, les œils-de-bœuf, les fenêtres oblongues ainsi que leur positionnement mais aussi les couleurs dans les tons bruns clairs du crépis. Le village de Badmenil-aux-Bois est remarquable par cela, il existe beaucoup de fermes dont les réhabilitations sont exemplaires. D'autant qu'il existe des éléments patrimoniaux intéressants comme quelques niches et statues, des murs en moellons en pierre de taille, des linteaux cintrés ou droits en pierre ou en bois, des façades présentant un bardage bois, typique des Vosges...

Cependant, il existe tout de même des bâtiments qui ont été dénaturés, appauvrissant l'aspect patrimonial des constructions et de la commune. On peut noter notamment des crépis aux couleurs vives, des transformations des portes charretières en les comblant afin de mettre des fenêtres PVC ou des portes de garage métalliques classiques. Plus dédommageable, on constate la destruction de fermes lorraines au sein de ce vieux village, par exemple route d'Hadigny. Une ferme est détruite alors qu'elle était très intéressante pour son rapport avec la construction voisine. Comme on peut le voir, ces façades présentaient une certaine symétrie et donc une double porte charretière qui est sur le point de disparaître. De la même façon d'autres maisons tombent en ruines (restes de murs).



Double porte charretière , Route d'Hadigny

Le parcellaire est dit « en lanière », caractéristique lui aussi de la région Lorraine, il est relativement étroit par rapport à sa longueur. Les constructions s'installant plutôt sur l'avant des parcelles, ce système permet d'avoir un petit espace à l'avant, appropriable et faisant office de transition, l'usoir et un grand jardin ou vergers à l'arrière. Les parcelles, situées au cœur de l'îlot entre la Grande Rue et la rue du Saint-Bout, sont quant à elles plus carrées, les maisons ont beaucoup moins de terrain et donc de jardin.

Hormis ces constructions typiques en village ancien, on trouve aussi quelques constructions contemporaines qui sont venues combler les dents creuses, notamment en face de la mairie mais aussi quelques unes le long de la Grande Rue. Elles se différencient de l'habitat traditionnel par leur volumétrie moins imposante, puisqu'elles s'élèvent sur un niveau, et plus complexe, notamment au niveau des toitures. Elles dénotent aussi par leur composition de façade ainsi que les matériaux utilisés, fenêtres en PVC blanc. Elles s'installent aussi en léger recul par rapport à la rue ce qui recrée un « usoir » enherbé qui présente peu ou pas de clôture. Du point de vue de l'aménagement de l'espace mais aussi de leur implantation, les constructions sont en continuité avec le bourg ancien.



Construction récente dans une dent creuse , Grande Rue

On peut aussi noter la présence de l'ancienne école, Grande Rue, bâtiment remarquable typique de la III^{ème} République. Le bâtiment est haut de 2 niveaux. Sa façade s'organise selon trois travées de taille identique. Celle de droite est marquée par la porte d'entrée. Les fenêtres du rez-de-chaussée sont doublées et donc plus larges que celles situées à l'étage qui sont de simples fenêtres. Les encadrements sont en pierre et sculptés assez simplement pour les linteaux des fenêtres à l'étage. Les angles sont marqués par deux pilastres eux aussi en pierre. On retrouve ce type d'architecture tout autour de l'école, au nord de la Grande Rue. Les maisons ne sont pas toutes alignées sur la rue et remettent en place les décrochés, rythmant l'espace de la rue et créant des séquences urbaines.



Ancienne école , Grande Rue

b) Extensions récentes

Trame urbaine

Comme vu précédemment quelques extensions récentes se sont implantées dans le centre ancien, afin de combler des dents creuses. A celles-ci s'ajoutent des extensions le long des axes principaux, qui sont venues étendre la trame urbaine existante, lui faisant perdre sa compacité de village-tas, autour de l'îlot central de l'église :

- Quelques-unes sont situées au Nord du village le long de la Grande Rue. Elles ne sont pas nombreuses mais, d'un point de vue paysager, posent problème. Situé en fond de cuvette, l'accès depuis le nord, en surplomb, ne permettait pas de voir le village lorsque l'on arrivait. Aujourd'hui, le village devient tout de suite visible par l'implantation de ces maisons.
- Une extension plus importante est située à l'ouest du village, le long de la route d'Hadigny, de l'autre côté du ruisseau de la Côte.
- La dernière, la plus éloignée du centre ancien, est située au sud, le long de la route de Domèvre.

Globalement, les extensions se sont réalisées toutes à la même période, on y trouve un mélange d'époque, l'architecture datant d'à partir des années 80 jusqu'à aujourd'hui. Le tissu est beaucoup plus lâche que dans le centre ancien puisque l'on y trouve uniquement des maisons isolées et éloignées les unes des autres. Cet aspect pose problème d'un point de vue structurel puisque l'espacement des maisons est beaucoup plus important que dans le bourg ancien. Bien que, comme vu précédemment, le tissu du village est moins dense à mesure que l'on s'éloigne du centre du village. Cette caractéristique est d'autant plus problématique en ce qui concerne la consommation de l'espace et le mitage urbain.

Le réseau viaire est en continuité avec l'existant puisque quelques chemins privés en impasse ont été construits, eux aussi, de façon perpendiculaire à la rue. Ils sont situés surtout sur la partie ouest du village.

Concernant l'aménagement de l'espace public, on trouve une rupture avec le bourg ancien. Presque toutes les propriétés sont délimitées par des clôtures (murets, grillages) et / ou des haies hautes de thuyas, la qualité du bourg ancien étant de ne posséder aucunes clôtures. Ces ruptures fortes marquent fortement la silhouette paysagère et coupent les liaisons visuelles avec le paysage, en particulier l'extension située au sud, le long de la route de Domèvre.



Aménagement urbain , Route du Domèvre

Les trottoirs sont bétonnés et étroits pour l'extension située à l'ouest et au nord. Celle au sud présente des trottoirs plus larges aménagés avec des pelouses, et donc plus proches de l'espace public du vieux bourg. Les constructions sont situées très en recul par rapport à la rue et ne la structurent plus. De grands jardins sont situés à l'avant et permettent tout de même d'assurer une continuité urbaine entre les différentes entités formant le village, la trame verte étant prolongée. D'autre part, on peut aussi noter que lors de l'aménagement de ces constructions, des arbres ainsi que des vergers existants ont été conservés. Cette démarche confère une qualité paysagère à ces extensions ainsi qu'une leçon en termes d'aménagement et de conservation du patrimoine paysager.

Les extensions sont donc situées en entrée de village, relativement éloignées du centre bourg pour celles situées à l'ouest et au sud. Cette caractéristique est sûrement due à la présence des ruisseaux. Les constructions ont pris du recul afin d'éviter les zones inondées, ce qui met en place de grands espaces arborés entre les entités.

Architecture et foncier

Les extensions récentes présentent une architecture de type pavillonnaire. On y trouve une multitude de types pavillonnaire, datant tant des années 80, 90, que de nos jours. C'est une architecture sans caractère référentiel marqué et en décalage par rapport au reste du village. Il n'existe aucuns liens avec les structures existantes, de par l'absence de réflexion et d'études vis-à-vis du patrimoine local.

Ce sont des constructions non mitoyennes et présentant des toitures à deux pans pour la plus part dont la couleur des tuiles varie du rouge au brun. Le faitage est parallèle à la voirie. Mais de la même façon que pour les nouvelles maisons situées dans le bourg ancien, elles dénotent de part leurs volumétries moins imposantes et plus complexes.

Elles ont tout de même en commun d'être posées au centre de parcelles rectangulaires. Il y en a cependant qui s'installent sur des parcelles en lanière, en particulier le long de la route de Domèvre. Le stationnement se fait sur l'avant de la parcelle, toutes possèdent au moins un garage.



Constructions récentes , Route d'Hadigny

On remarque qu'à l'intérieur de la trame urbaine, il existe encore de nombreuses dents creuses (prés, champs, vergers,...) qui offrent une vraie qualité paysagère au village. Ils permettent aussi d'offrir des vues sur le paysage alentour. En revanche, il en existe d'autres, surdimensionnés ou se présentant comme des terrains vagues, notamment entre le bourg centre et les extensions qui pourraient se présenter comme potentiels constructibles.

BADMENIL-AUX-BOIS - Carte Communale

STRUCTURE URBAINE



-  Centre ancien
-  Extensions récentes
-  Equipements publics majeurs
-  Exploitations agricoles
-  Vergers / jardins

c) Entrées de village

Sur l'ensemble du village il existe quatre entrées de village, une sur chaque axe principal.

- L'entrée nord du village, en venant de Moyemont, par la Grande Rue :

Cette entrée de ville est intéressante car la route y menant est située en hauteur par rapport au village. Lorsque l'on arrive, on se situe en surplomb vis-à-vis du village. Donc on aperçoit uniquement une première exploitation agricole sur la gauche ainsi que la première maison du village sur la droite. On découvre alors le village à mesure que l'on avance.

L'entrée même du village est marquée par le bâtiment du réservoir d'eau sur la gauche. Cette construction reste relativement discrète puisqu'elle est recouverte d'herbe. Elle se présente comme un mouvement de terrain, bien qu'un grillage l'entoure. Juste derrière on trouve un verger. A droite, la première maison marque l'entrée, elle est entourée d'un muret qui, bien qu'il soit aligné avec les clôtures des espaces agricoles qui bordent la route, est en rupture avec l'environnement. La transition avec le verger étant beaucoup plus douce et plus fine. Il permet de mettre en place une gradation entre espace agricole et village, contrairement au muret. Le nord du village étant très arboré, cette entrée a pour toile de fond les vergers et les jardins qui accompagnent les rues.



- L'entrée ouest du village, en venant de Hadigny-les-Verrières, par la D52 :

Cette entrée est marquée par deux maisons de type pavillonnaire, de part et d'autre de la route. Il y a un net contraste entre les deux côtés de la route. Les maisons à gauche sont plus récentes et leur terrain présente donc peu de végétation. Les maisons paraissent perdues au milieu de la parcelle et le paysage est donc très ouvert. Il y a une relation très abrupte avec les alentours. La maison à droite est moins récente et on y voit le schéma inverse. La végétation a énormément poussé et la maison semble être dans un enclos. Le paysage y est donc totalement fermé et la transition avec l'environnement alentour y est difficile. Cette entrée présente donc un fort déséquilibre entre une végétation surabondante qui ferme le paysage et une construction qui, au contraire est trop présente visuellement.



- L'entrée est du village, en venant de Padoux, par la D52 :

Cette entrée se démarque des autres puisqu'elle permet d'accéder au milieu du village et non pas par une extrémité, comme les autres. Elle prend beaucoup plus de recul vis-à-vis des constructions et est marquée par un alignement de peupliers (6 spécimens sur 3 rangs) à sa gauche, qui ferme complètement le paysage. En fond, on aperçoit les premières constructions ainsi que le ruisseau bordé d'un espace public arboré. Elle assure une transition douce entre les constructions et le paysage malgré la présence des peupliers.



- L'entrée sud du village, en venant de Bayecourt, par la Grande Goutte:

Cette entrée est marquée par une ferme au loin à droite et une extension pavillonnaire à gauche. On retrouve une fois encore un problème de transition entre masse bâtie et paysage dans cette partie du village.

On peut donc remarquer qu'avec les entrées marquées par l'étalement pavillonnaire, la transition et la relation au paysage alentour sont beaucoup plus difficiles.

d) Espaces publics

Dans l'ensemble du village on ne trouve que peu d'espaces publics. Un espace dédié principalement au stationnement est situé à proximité de la mairie. Il est de très petite taille. Et deux autres espaces publics sont situés à proximité de l'entrée de village est, de part et d'autre de la Grande rue. Ce sont des espaces enherbés et arborés de grande qualité. Situés le long du ruisseau de Bonvillers, ils profitent de ses qualités paysagères et offrent des espaces de vie très agréables. On peut noter la présence d'éléments patrimoniaux, notamment sur celui accueillant l'égaijoir ainsi qu'une ancienne fontaine. On y trouve également de beaux arbres comme un saule ou des marronniers. L'aire de jeux se situe à cet endroit.



Espace public , Grande Rue

Il existe donc peu d'espaces publics mais ce sont des espaces paysagers de grande qualité.

e) Exploitations agricoles

Le territoire communal étant majoritairement occupé par les espaces agricoles, plusieurs bâtiments d'exploitations agricoles sont présents sur le ban communal. A Badménil-aux-Bois, on en dénombre quatre, dont un a proximité de la trame urbaine.

Au cœur du village, de nombreux bâtiments agricoles sont présents. Constituant un patrimoine fort, des granges attenantes aux maisons sont présentes à de nombreuses reprises dans le bourg ancien mais ont changé de destination. Seules quelques-unes servent de stockage pour le bois par exemple. Mais, globalement, elles ont été transformées pour devenir aujourd'hui soit des garages, soit des extensions d'habitations.

Aujourd'hui, les exploitations agricoles sont situées à l'écart du village, ou en périphérie. Elles se présentent plutôt comme des hangars agricoles massifs et de grande dimension, afin de répondre aux exigences techniques et réglementaires. Certaines possèdent même des zones de stockage à proximité des hangars agricoles. Mais ces exploitations ont un impact visuel fort dans le paysage de part leur volumétrie et leur implantation.



Exploitation agricole à l'entrée Nord du village

f) Le potentiel constructible

Badmenil-aux-Bois peut se densifier davantage, grâce aux quelques « **dents creuses** » présentes au cœur de la trame urbaine.

Les « dents creuses » sont des terrains dans le secteur urbanisé, pas encore construits mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du village, il est donc judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Leur réutilisation permet une densification sans consommation supplémentaire d'espace agricole ou naturel, que l'on cherche à préserver. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas poursuivre une extension urbaine en chapelet.

En conclusion, cette organisation spatiale spécifique implique un potentiel non négligeable de terrains disponibles à l'intérieur même de la trame. Il est impératif de tenir compte de ce facteur pour mener une réflexion sur le développement urbain. Parallèlement, toute réflexion devra prendre en compte les caractéristiques évoquées ci-dessus pour faire évoluer la trame urbaine.

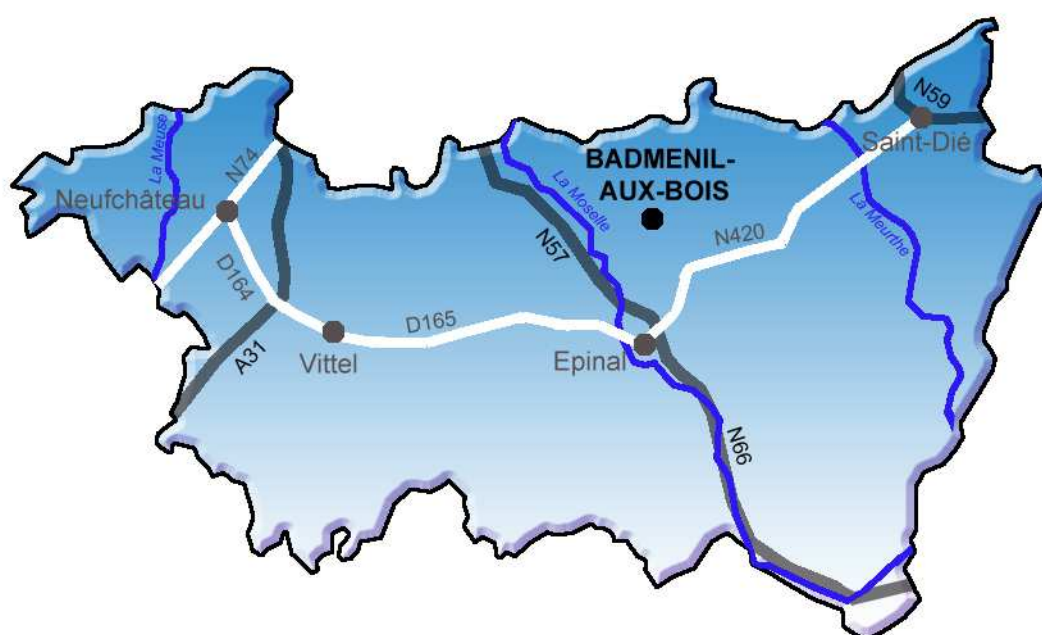
g) Voies de communication

Le ban communal de Badmenil-aux-Bois est traversé par la D52, qui lie le village à Padoux et Hadigny-les-Verrières. A plus grande échelle, cette route permet de rejoindre d'autres départementales liant le village à des communes comme Epinal, ou Charmes.

Une seconde route traversant le village et passant par la Grande Rue permet de rejoindre Domèvre-sur-Durbion et Bayecourt au sud et Moyemont au nord. A plus grande échelle, elle permet de relier Thaon-les-Vosges et Rambervillers.

Ces deux routes perpendiculaires permettent de lier Badmenil-aux-Bois dans les axes nord-est / sud-ouest et nord-ouest / sud-est.

La commune est donc bien desservie par ces deux routes qui sont en très bon état, mais Badmenil-aux-Bois reste cependant à une distance non négligeable des axes de communication forts comme la N57 qui permet de rejoindre rapidement la haute vallée de la Moselle, Mulhouse, Vesoul, Besançon et dans l'autre sens Nancy, Metz et Paris. Les échangeurs vers cette vois se situent respectivement à 17 et 20 km. L'accès à ces grandes villes est possible mais pas direct.



La commune ne dispose pas de transports en commun, sauf pour les scolaires. En ce qui concerne les déplacements en trains, les gares les plus utilisées par les habitants sont celles de Châtel-sur-Moselle ou Thaon-les-Vosges. Elles se situent respectivement à 12 et 14 km de Badménil-aux-Bois. Pour des trajets plus importants, ils se rendent à Charmes ou Epinal.

Au final, la commune bénéficie d'une bonne desserte de proximité puisqu'elle est traversée par deux routes perpendiculaires qui raccrochent Badménil-aux-Bois aux villages voisins. En revanche, la liaison avec des villes plus importantes comme Thaon-les-Vosges ou Châtel-sur-Moselle est plus compliquée. Cette caractéristique ajoutée au fait que le village soit situé dans une enclave, en cœur de forêt a évité un développement trop rapide et incontrôlé du bourg.

h) Déplacements doux

Le cheminement piéton se réduit aux rues principales sur l'ensemble de la commune qui sont la Grande Rue, la route d'Hadigny, la route de Domèvre ainsi qu'une ruelle secondaire, la rue du Saint-Bout, la liaison n'étant pas toujours assurée, notamment pour les dernières maisons, situées au nord de la Grande Rue.

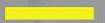

Comme vu précédemment, le village est constitué de nombreuses rues se terminant en impasses, et perpendiculaires aux voies. Il est donc parcouru par un réseau de voies non connectées les unes avec les autres. Il est intéressant d'observer l'exemple mis en place rue du Saint-Bout, qui se termine en impasse pour les voitures et qui se poursuit en chemin pour les piétons, débouchant sur un espace public arboré. Il permet de mettre en place une liaison parallèle agréable pour les piétons avec peu de moyens. Il serait donc intéressant d'étudier cet aménagement dans le but de recréer un maillage de cheminements piétons au sein de la commune, notamment en prolongeant des chemins déjà existants.

Il existe aussi un sentier écologique dans la forêt de Rambervillers, « le sentier des 6 frères », qui est rattaché au village de Moyemont. Il n'y a donc pas réellement de parcours sur le territoire même de Badménil-aux-Bois. Il pourrait être intéressant d'en ouvrir quelques uns, en rapport, par exemple, avec les marres situées dans la forêt de Rambervillers, à proximité du « sentier des 6 frères ».

BADMENIL-AUX-BOIS - Carte Communale

SENTIERS AU COEUR DE LA TRAME URBAINE



-  Sentiers
-  Fin de la trame piétonne

Fond: Géoportail

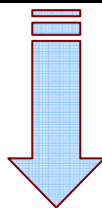
Echelle: 1/4 000°

ESpace &
TERRitoires

ÉTUDES ET CONSEILS EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT

i) Analyse urbaine : constat et perspectives de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	ANALYSE URBAINE	<i>Type de village</i>	Village-tas à l'origine.
		<i>Type de développement suivi</i>	Constructions en périphérie du bourg, d'abord le long des axes puis sous forme pavillonnaire.
		<i>Conservation de l'esprit du village</i>	Etat de conservation remarquable malgré quelques ruines. Mise en valeur du patrimoine traditionnel. Conservation des vergers et jardins structurants.
		<i>Éléments architecturaux à conserver</i>	Éléments notables en façades. Edifices remarquables (ancienne école, église). Egayoir, ancien puits, murets en pierre.
		<i>Constructions récentes</i>	Nette différence de l'architecture et de l'organisation spatiale par rapport au centre ancien.
		<i>Desserte</i>	Accessibilité compliquée aux villes importantes.
		<i>Espaces publics</i>	Espaces rares mais de qualité.



Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	Le patrimoine architectural, culturel et historique remarquable de la commune est à préserver.
		Le village ancien a su conserver son organisation avec ses constructions groupées, de même que les espaces paysagers faisant partie intégrante de la trame urbaine. Il sera nécessaire de faire en sorte de les conserver et de respecter cette structuration.
		La très nette différence entre les constructions récentes et anciennes devra faire l'objet d'une réflexion communale afin d'organiser les futures constructions.

2.4- Logements

a) Types de résidences

Source INSEE	1975	1982	1990	1999	2008
Nombre de logements	39	40	44	48	61
Résidences principales	35	32	37	43	55
Résidences secondaires	1	4	7	2	2
Logements vacants	3	4	0	3	4

Selon les connaissances communales, en 2012, il existe 59 logements dont aucun ne serait vacant.

Entre 1975 et 2008, l'urbanisation sur la commune de Badménil-aux-Bois a progressé de plus de 56,4 %, soit 22 logements supplémentaires sur le ban communal. On peut donc considérer que le nombre de logements a été multiplié par près de 1,5 en 30 ans. Cette augmentation du nombre de constructions et du nombre de résidences secondaires est liée à la construction de pavillons, notamment pour les nouvelles populations arrivant dans le village. Ce phénomène s'est donc surtout développé à partir du début des années 80.

La part des résidences principales a sensiblement augmenté au cours du temps : on est passé de 89,7 % de résidences principales sur le territoire communal dans les années 1975 à 90,1 % aujourd'hui. Tandis que la part des résidences secondaires a très légèrement augmenté pour en présenter 2 sur l'ensemble de la commune, soit 3,2% du nombre total de logements.

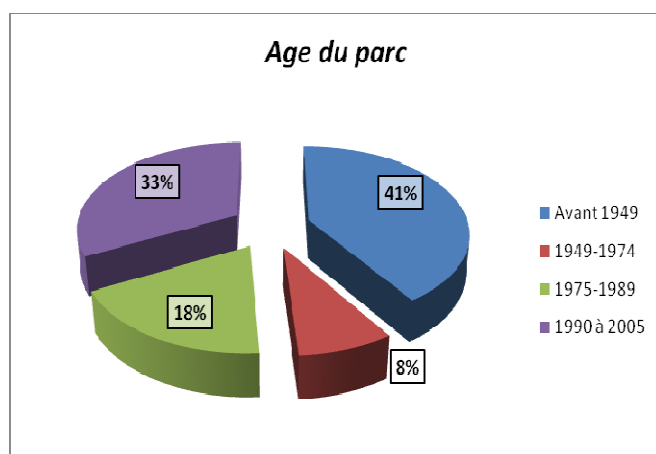
Il est aussi important de noter qu'il existe 4 logements vacants sur le ban communal en 2008, soit 6,6%. Depuis 1975, le nombre de logements vacants connaît une évolution plutôt stable, variant de 3 à 4 logements, sauf en 1990 lorsqu'il a atteint 0. Aujourd'hui, les logements vacants sont à nouveau inexistants. Si le cas se représente, il serait judicieux de réfléchir à un nouvel usage pour ces constructions avant même de construire de nouvelles maisons. Cette réutilisation permettrait d'éviter de consommer trop d'espace, de régénérer le village sur lui-même et, en même temps, d'éviter que les constructions inhabitées se détériorent et donc, de protéger le patrimoine local.

Le parc immobilier de Badménil-aux-Bois est composé en 2008 de 86,7 % de maisons individuelles et de 10,2 % d'appartements, (inexistants en 1999). Cette apparition doit probablement être due à l'aménagement et à la rénovation des anciennes bâtisses lorraines en appartements locatifs (division, cloisonnement et partition des volumes originaux). Ces interventions sont intéressantes car elles permettent à différentes catégories de population d'accéder aux logements dans des petits villages ruraux.

Les données de l'INSEE datant de 2008 montrent que 86% des résidences principales comptent 4 pièces ou plus. En effet, les maisons individuelles possèdent un nombre moyen de 5,7 pièces, alors que les appartements possèdent 2,7 pièces en moyenne. En comparant avec les données INSEE de 1999, on constate que le nombre moyen de pièces par résidence principale a augmenté, passant de 5,1 à 5,3. Ces données signifient qu'en quelques années les maisons principales ont gagné en superficie.

Il est important de savoir que près de 51 % des habitants occupent leur logement depuis plus de 10 ans dont 17% y sont depuis plus de 30 ans. En moyenne, l'ancienneté d'emménagement dans la commune est de 16 ans. Les personnes arrivées à Badménil-aux-Bois plus récemment, c'est-à-dire entre 5 et 9 ans, représentent 18,9% de la population. Enfin les derniers arrivants (moins de 5 ans d'ancienneté sur la commune) représentent 30,2 % de la population. Ces statistiques prouvent que le village est occupé à moitié par des habitants de longue date (entre 10 et 30 ans d'ancienneté d'emménagement) et à moitié par des habitants récemment arrivés. Ces chiffres sont cohérents avec la démographie, en constante augmentation.

b) Age du parc



La commune de Badmenil-aux-Bois dispose d'un parc de logements de différentes périodes. On recense ainsi deux périodes de construction importante sur la commune : avant 1949, et de l'après guerre jusqu'à aujourd'hui.

Le parc de logements est assez hétérogène. En effet, 41 % des logements ont été construits avant 1949, ce qui correspond majoritairement au village ancien. Il ne faut pourtant pas oublier qu'une partie des dents creuses a été comblée dernièrement.

Par la suite, des constructions individuelles sous forme pavillonnaire se sont implantées de part et d'autre du centre historique, le long des axes principaux, notamment route du Domèvre, d'Hadigny et Grande Rue. 18% de ces extensions se sont réalisées entre 1975 et 1989 pour s'accélérer d'autant plus depuis le début des années 90 avec 33% du parc. Ces maisons construites à différentes époques se sont toutes « mélangées », les nouvelles venant combler des dents creuses, sans « secteurs d'époques » définis. Il faut cependant être prudent car les maisons datant des années 80 paraissent neuves et en bon état général mais présentent de grosses lacunes en terme d'isolation thermique, au vue des coûts du chauffage, il deviendra nécessaire de procéder à une ré-isolation de ces constructions.

Depuis 1975, le rythme de construction des maisons n'a cessé d'augmenter. Près de 25 maisons neuves ont vu le jour entre 1975 et 2008 pour 25 existantes.

c) Confort du parc

Le caractère semi ancien du parc de Badménil-aux-Bois montre un confort satisfaisant, dans la mesure où 100 % des logements principaux possèdent un équipement sanitaire (WC, baignoire ou douche) et 52,8 % sont équipés en chauffage central. Cependant, l'absence de chauffage central pour 32 % des résidences principales ne signifie pas forcément absence complète de chauffage. Il existe d'autres modes de chauffage que certains utilisent (chauffages d'appoint, etc...).

On peut noter également qu'en 2008, 88,7 % des ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement automobile. La population des ménages, à hauteur de 92,5 %, possède au moins un véhicule particulier. Parmi les propriétaires de véhicules, plus de la moitié possèdent deux voitures ou plus. Ce chiffre élevé trouve son sens dans la situation géographique et économique de la commune.

En effet, les salariés de Badménil-aux-Bois, qui sont 88 % à exercer un emploi dans une commune autre que leur commune de résidence, ont besoin de se déplacer pour aller travailler, vers Thaon-les Vosges, Epinal ou Charmes. Le moyen de locomotion privilégié pour assurer cette mobilité reste, encore aujourd'hui, l'automobile en l'absence de transport en commun.

d) Statut d'occupation et cycle résidentiel

Le parc des résidences principales de Badménil-aux-Bois est caractérisé, en 2008, par :

- ✓ des logements presque uniquement individuels (environ 86,7 % de maisons et 10,2 % d'appartements),
- ✓ la totalité des logements équipés d'une installation sanitaire,
- ✓ un nombre moyen de 5,3 pièces habitables par résidence principale,
- ✓ une prédominance des propriétaires (81,1 %) au détriment des locataires (17%),

Le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine (logements collectifs, maisons individuelles, maisons de ville,...) ou par leurs statuts d'occupation (locatif, propriétaire, résidents dans un foyer, résidence secondaire, logement vacant,...). La diversification des types d'habitat doit permettre que, dans un bassin de vie donné, chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes ou divers stades de sa vie. C'est ce qu'on appelle le cycle résidentiel.

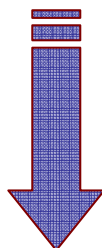
Si l'on analyse conjointement la forte proportion de maisons individuelles sur Badménil-aux-Bois, l'évolution démographique (pyramide des âges qui tend progressivement vers le rajeunissement) et le statut d'occupation actuel (prédominance des propriétaires), on peut établir que la majorité des constructions sont occupées par des familles (adultes en âge de procréer) ou par des primo-retraités. Les statistiques prouvent qu'à l'échelle nationale, on assiste aujourd'hui à un décalage de l'âge de l'accession à la propriété.

La commune n'offre pas à l'heure actuelle de moyens pour les personnes âgées de rester domiciliées sur place autre qu'en occupant la même habitation que celle occupée durant leur vie active. Cela sous-entend que ces habitations doivent pouvoir évoluer en même temps que leurs propriétaires (adaptation, accessibilité, surfaces réduites,...). La plupart des maisons de Badménil-aux-Bois sont de grandes constructions qui peuvent, avec le temps, devenir trop vastes et trop coûteuses à entretenir pour les personnes vieillissantes.

A l'inverse, la commune n'est pas tournée vers l'habitat pour jeunes adultes. Avec 10,3 % d'appartements, Badménil-aux-Bois ne permet pas vraiment d'accueillir de jeunes couples sans enfants (actifs ou étudiants), un type de population qui souhaite généralement disposer d'un logement éventuellement sous forme locative (locatif aidé, conventionné ou standard). On peut donc l'envisager sous forme de réhabilitation de vieilles fermes.

e) Logement : constat et perspectives de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	LOGEMENT	<i>Evolution du nombre de logements</i>	Largement positive (multiplication par 2 en 30 ans). Concerne exclusivement résidences principales.
		<i>Pression foncière</i>	Faible
		<i>Type d'urbanisation</i>	Essentiellement sous forme de pavillons.
		<i>Rythme des constructions</i>	Soutenu : + 25 constructions neuves entre 1975 et 2008 pour 25 constructions existantes
		<i>Caractéristiques du parc de logements</i>	Parc immobilier à la fois ancien (sujet à réhabilitations ces dernières années) et récents, datant majoritairement des années 1980 à nos jours.
		<i>Confort du parc</i>	Équipement satisfaisant.



Enjeux et perspectives	LOGEMENT	L'essentiel de l'urbanisation de la commune s'est fait au coup par coup, dans quelques dents creuses en cœur de village, et en extension aux extrémités de la trame urbaine
		La commune compte quelques logements vacants qui constituent un potentiel d'accueil pour de nouveaux arrivants.

2.5- Equipements

a) Equipements publics

• *Édifices publics*

La commune dispose des équipements traditionnels, du fait de sa petite taille. Elle présente donc une mairie, une église ainsi qu'un cimetière, en cœur de village. La mairie a aussi mis en place une aire de jeux.

• *Vie scolaire et tissu associatif*

La commune de Badménil-aux-Bois ne dispose pas directement d'une structure scolaire au sein même de son territoire communal, le bâtiment de l'ancienne école étant aujourd'hui inoccupé. Cependant, elle fait partie d'un RPI, dont l'école est située à Hadigny-les-Verrières. Les enfants allant à l'école maternelle ou primaire s'y rendent donc, d'autant que le transport scolaire y est assuré.

Le collège est situé à Châtel-sur-Moselle.

Les lycéens se rendent soit à Thaon-les-Vosges ou à Epinal, selon leurs choix d'orientation.

Le transport scolaire est géré par le Conseil Général des Vosges.

Le tissu associatif de la commune est assez peu développé puisqu'il existe deux sociétés de chasse à Badménil-aux-Bois, en lien direct avec la forêt alentour.

Il ne semble pas y avoir de manifestations particulières sur l'ensemble de la commune.

b) Alimentation en eau potable

L'eau potable distribuée à Badménil-aux-Bois est fournie par la commune de Saint Genest, qui s'approvisionne par un forage dans le gré vosgien. L'eau est alors redistribuée à partir d'un château d'eau. La commune connaît quelques problèmes de pression, la distribution se faisait par un double réseau gravitaire, notamment pour les poteaux incendies, et surpressé pour la partie haute du village. Cependant, les réseaux sont dans un bon état général puisqu'il date des années 80.

La commune ne dispose pas de périmètre de captage.

Ces réseaux sont gérés par la commune.

D'après l'ARS, l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique et douce puisqu'elle contient peu de calcium et de magnésium. Elle est aussi agressive, dans le sens où son pH est bas, le risque de corrosion des réseaux est donc présent. Une étude est en cours afin de résoudre ces problèmes d'acidité.

c) Assainissement

Les eaux usées rejetées par les habitations sont collectées par un réseau d'égout de type unitaire sur lequel sont raccordés les assainissements autonomes. Actuellement, des projets sont en cours d'études, visant à la réalisation d'un assainissement collectif.

d) Transport en commun

Le Conseil Général des Vosges a mis en place des transports scolaires. Sinon, il n'existe aucun moyen de transport en commun qui desserve Badménil-aux-Bois.

La commune de Domèvre-sur-Durbion, située à 5 km, bénéficie d'une ligne de bus qui dessert Epinal, avec un départ à 7:00 le matin et un retour le soir à 19:06.

La gare la plus proche est la gare de Châtel-sur-Moselle. Elle se situe à environ 12 km et permet de relier Epinal et plus loin, Nancy.

e) Défense incendie

Sur l'ensemble de la commune on trouve des poteaux incendies ainsi que des réserves d'eau privées comme des étangs. Seul un propriétaire a fait la démarche de la proposer comme réserve dans laquelle on peut puiser en cas d'incendie.

f) Gestion des déchets

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine. La collecte et l'élimination des déchets ménagers est traité par la Communauté d'Agglomération d'Epinal par l'intermédiaire du SICOVAD (Epinal).

La commune a par ailleurs mis en place des points d'apport volontaire sous forme de containers pour la récupération et le recyclage du verre. Le ramassage du papier et des emballages (papier, carton, métal,...) est effectué en porte à porte.

La déchetterie de Nomexy est également disponible comme toutes les déchetteries du SICOVAD.

g) Télécommunication

Télévision

La commune bénéficie de la télévision numérique TNT opérationnelle depuis septembre 2010.

Accès internet

La commune est équipée depuis 2008 d'un système WIFI alimenté depuis un nœud de raccordement situé à Thaon-les-Vosges.

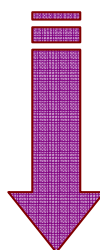
Le système WIFI devrait s'éteindre fin 2014 car ses capacités sont maintenant insuffisantes et son cout d'entretien prohibitif.

Le remplacement est prévu pour être assuré par un système, dit PRM, utilisant la fibre optique, pour le raccordement du village et le réseau téléphonique pour les distributions aux habitations en haut débit (20Mo).

Entre la fin de la WIFI et la mise en place de la fibre optique, les immeubles accéderont à l'internet par l'installation d'émetteurs satellitaires individuels.

h) Equipements : constat et perspectives de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	EQUIPEMENTS	<i>Diversité des équipements</i>	Equipements traditionnels.
		<i>Alimentation en eau potable</i>	Qualité eau et état du réseau satisfaisants.
		<i>Assainissement</i>	Assainissement autonome et réseau.
		<i>Transport en commun</i>	Desserte satisfaisante vers les établissements scolaires. Inexistante pour les autres usagers.
		<i>Défense incendie</i>	En cours d'étude pour devenir conforme, doit être amélioré.
		<i>Gestion des déchets</i>	Organisation intercommunale.



Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	Les équipements divers sont suffisants au regard de la taille de la commune. La défense incendie doit être améliorée et l'assainissement mis en conformité.
		La commune devra prévoir des extensions en adéquation avec les réseaux et équipements existants.

3- Milieu physique et naturel

3.1- Climatologie

Située dans les Vosges, la commune de Badmémil-aux-Bois se trouve en climat semi-continental, comme le reste du département. Le relief élevé et montagneux contribue à bloquer les nuages, d'où un fort taux de précipitations. Ce climat particulier est dit « Vosgien ».

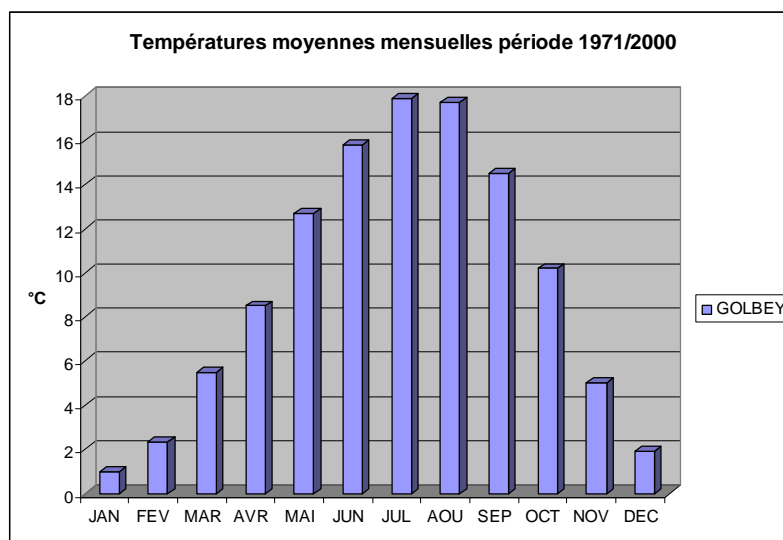
Toutes les données utilisées proviennent de la station météorologique de Golbey, la plus proche de Badmémil-aux-Bois.

Températures

On relève deux saisons bien distinctes dans l'année : l'une chaude de mai à septembre dont la température moyenne maximale est de 17,9° (au mois de juillet) et l'autre froide de novembre à février avec une température moyenne minimale de 1° (au mois de janvier). Les mois de mars, avril et octobre sont des mois charnières comportant une croissance et décroissance progressive des températures.

La moyenne annuelle calculée entre 1971 et 2000 est de 9,4°.

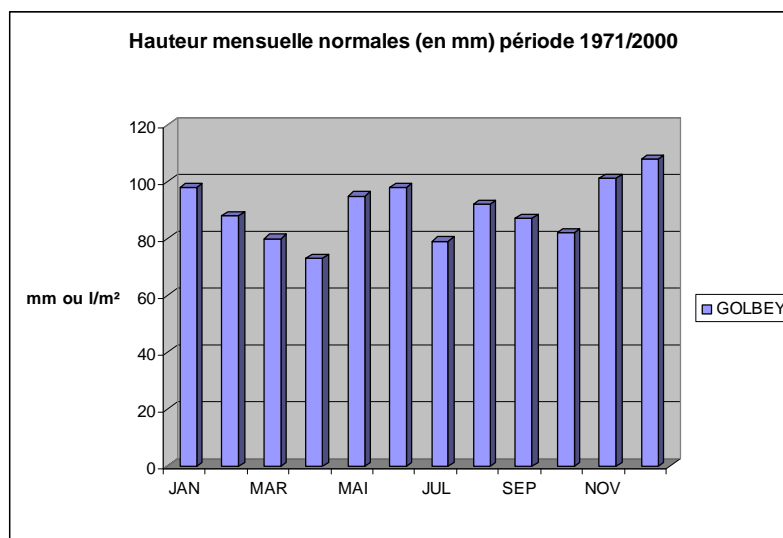
On peut noter que la commune connaît en moyenne 87 jours de gel par an, généralement répartis de la mi-octobre et la fin du mois d'avril.



Relevé des températures

Précipitations

Même si la zone Nord-Nord-Ouest du département, où se situe Badmémil-aux-Bois, est moins arrosée, on relève tout de même une hauteur moyenne annuelle des précipitations de 90 mm. Celles-ci sont relativement régulières au cours de l'année, avec deux pics en hiver et à la fin du printemps.



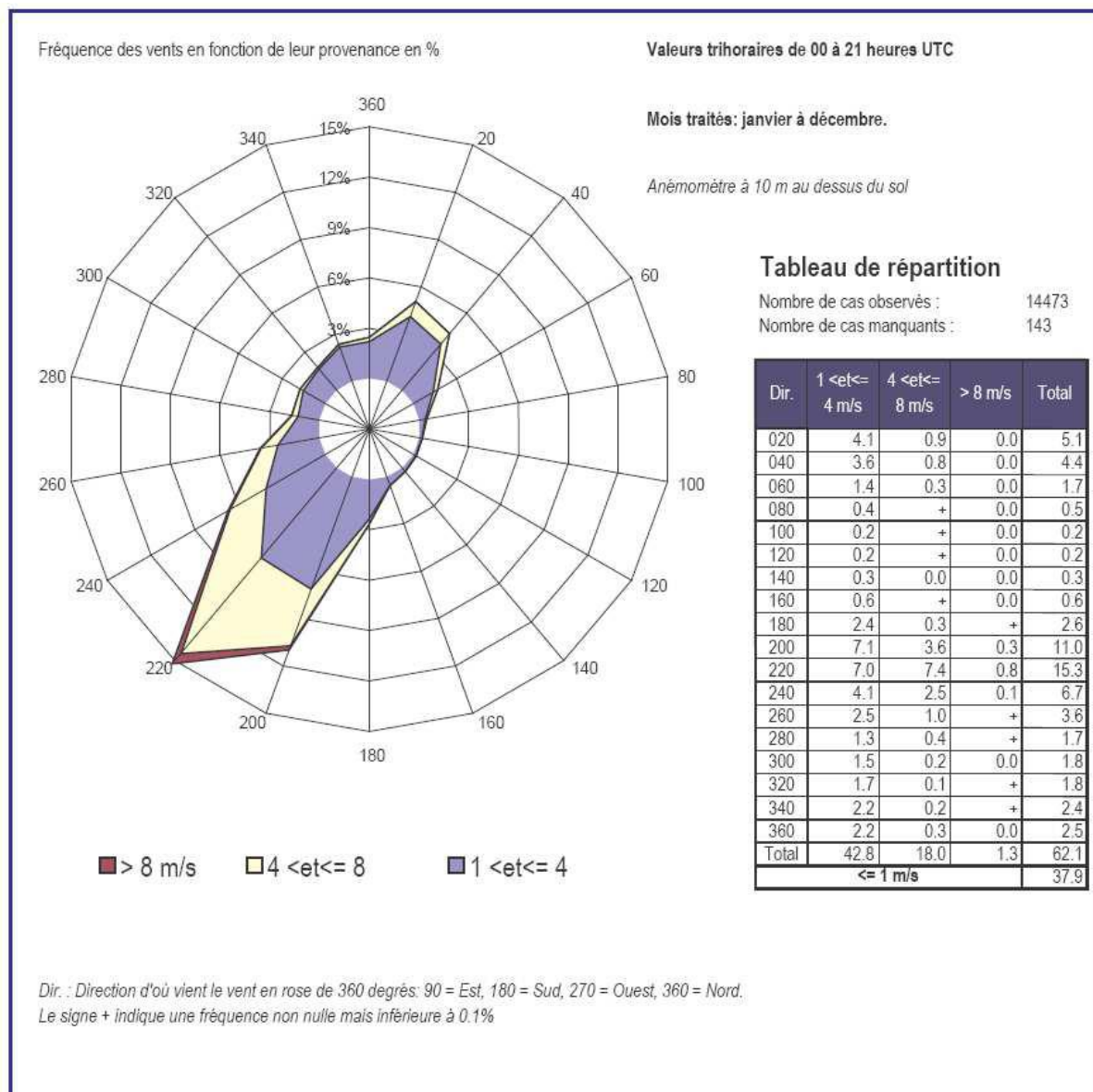
Données pluviométriques

Vents

L'étude des vents se fait par la station de la rose des vents installée par Météo France à Epinal, à 21 km au Sud de Badmémil-aux-Bois. On relève deux catégories de vents dominants par leur fréquence et leur vitesse.

Les premiers représentent 30% du total des vents. De direction Sud-Ouest à Sud-Sud-Ouest, ils sont plutôt doux et humides car provoqués par un flux océanique. 45% d'entre eux ont des vitesses supérieures à 18 km/h.

Les seconds, qui constituent 12% du total des vents, sont de direction Nord-Est. Nommés « bise de Lorraine », ils sont froids et secs, provenant surtout en hiver des plaines d'Europe de l'Est.



Rose des vents réalisée à Epinal : les principaux vents touchant le territoire auquel appartient Badmémil-aux-Bois

Orages

De forts orages peuvent balayer la commune, surtout lors des mois d'été. En effet, de grands vents provoquent parfois des tornades qui traversent la région en suivant un axe Sud-Ouest/Nord-Est, notamment par Dogneville, Rambervillers, Baccarat, Blâmont et Sarrebourg.

3.2- Relief

La commune de Badménil-aux-Bois est installée, à grande échelle, dans le pays de Blamont et de Rambervillers, dans la région paysagère des collines sous-vosgiennes.

Plus localement, le village s'est implanté au point le plus bas du territoire communal. Le relief est suffisant pour qu'il puisse y avoir des inondations ainsi que des ruissellements d'eau.

L'altitude de la mairie de Badménil-aux-Bois est d'environ 320 m d'altitude, pour une altitude minimum de 314m et maximum de 367m sur l'ensemble de la commune. L'altitude de la mairie, située au cœur du village, montre bien que le village s'implante au plus bas du ban communal, au confluent du ruisseau de la Côte et du ruisseau de Bonvillers.

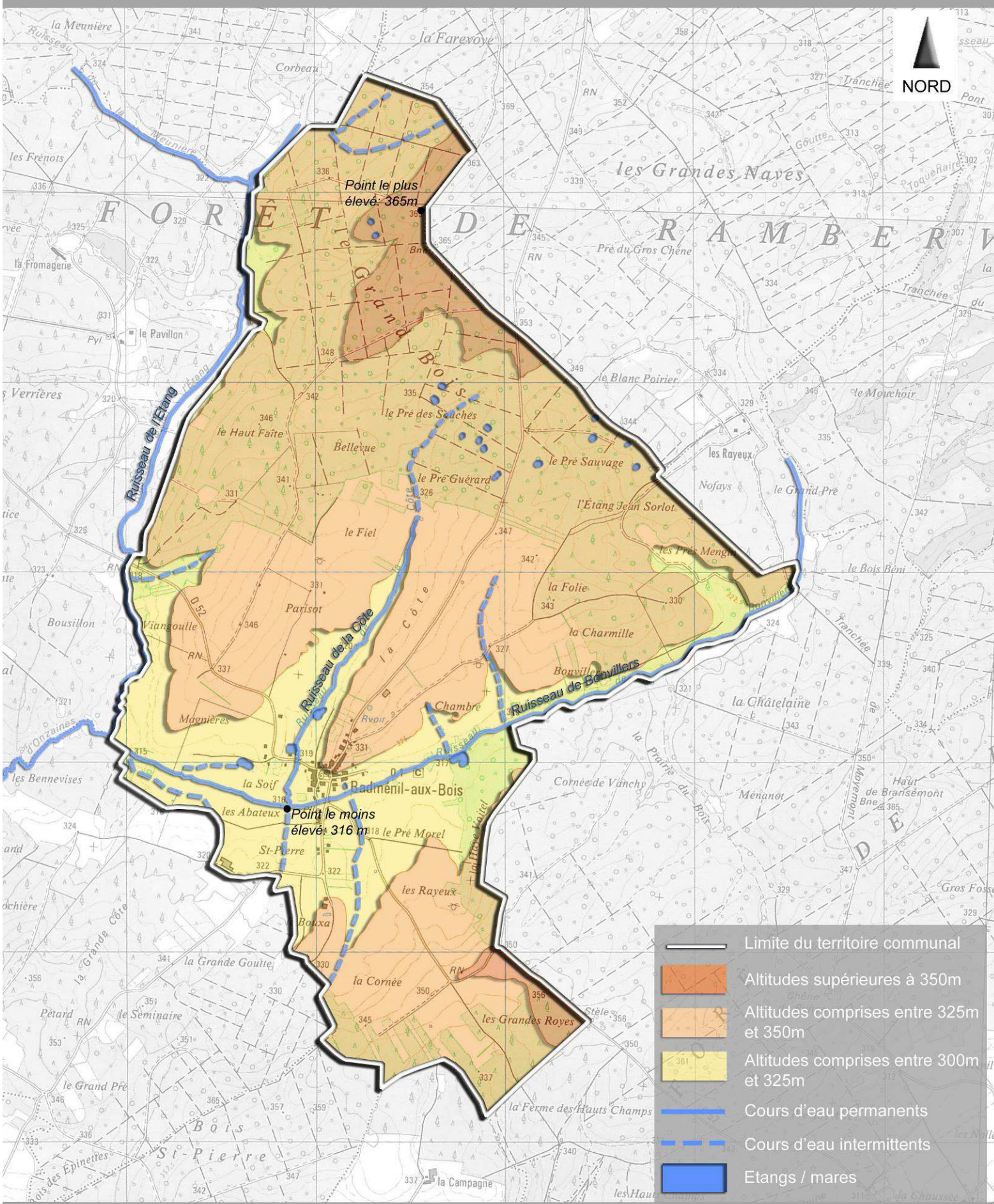
Globalement, l'altitude diminue du nord-est vers le sud-ouest.


Présentant un relief peu accidenté, le terrain est propice au développement de l'agriculture mais aussi à l'étalement urbain, qui ne semble pas encore avoir trop grignoté les terres agricoles. Généralement, ces deux activités convoitent les mêmes terrains.

Le village semble être dans une enclave et fermé aux territoires alentours par cette forêt dense qui l'entoure. Cette sensation est atténuée par le relief et les territoires agricoles qui l'encerclent. Lorsque l'on se situe sur des points hauts, le regard passe au dessus de la forêt pour avoir des vues, notamment sur la ligne des Vosges, qui permettent de créer des liens visuels avec les autres territoires.

BADMENIL-AUX-BOIS - Carte Communale

TOPOGRAPHIE-HYDROGRAPHIE



-  Limite du territoire communal
-  Altitudes supérieures à 350m
-  Altitudes comprises entre 325m et 350m
-  Altitudes comprises entre 300m et 325m
-  Cours d'eau permanents
-  Cours d'eau intermittents
-  Etangs / mares

Fond: IGN
Echelle: 1/25 000°



3.3- Eaux superficielles

✓ **Echelle communale**

Trois ruisseaux s'écoulent sur le banc communal : le ruisseau de la Côte, le ruisseau de Bonvillers et le ruisseau de l'Etang.

Chacun de ces ruisseaux a creusé, avec le temps, un vallon. Ces ruisseaux sont visibles par la présence de zones humides qui s'accompagne d'une végétation remarquable. A ces zones humides, s'ajoute des ripisylves, le long du ruisseau de la Côte. Le relief ainsi que la végétation marquent donc fortement le paysage que l'eau a façonné en partie. L'eau crée donc des éléments de qualité qui structurent le paysage. De plus, de nombreux rupts irriguent le territoire de la commune. Cette multiplication des cours d'eau constitue un maillage hydrographique important sur l'ensemble du ban communal, créant différentes séquences paysagères.

D'autre part, on peut noter l'existence d'étangs artificiels à proximité du village ainsi que de mares dans la forêt.

Cette densité et diversité des cours et des plans d'eau sont importantes car ils deviennent des éléments constitutifs du patrimoine paysager.



Ruisseau de Bonvillers

- ***Le ruisseau de Bonvillers***

Le ruisseau de Bonvillers prend sa source au nord-est, sur le territoire communal de Padoux, au lieu dit « le Grand Pré » et s'écoule vers le sud-ouest, en direction du village, le village s'étant implanté juste au nord du ruisseau. Il rejoint le ruisseau d'Onzaines, se jetant ensuite dans le Durbion.

- ***Le ruisseau de la Côte***

Le ruisseau de la Côte prend, quant à lui, sa source sur le ban communal, au nord du village, au lieu dit « le Pré Guerard ». Il rejoint le ruisseau de Bonvillers pour se jeter ensuite dans le ruisseau d'Onzaines. Le village s'étant implanté à la confluence du ruisseau de Bonvillers et de la Côte, il est longé par ce dernier à l'ouest.

- ***Le ruisseau de l'Etang***

Le ruisseau de l'étang délimite une petite partie du territoire de la commune à l'Ouest. Il prend sa source dans le ruisseau de la Meunière, au sud du territoire communal de St Genest. Il change de dénomination pour devenir le ruisseau d'Onzaines.

- ***Les étangs***

Les étangs sont situés à proximité du village, et sont alimentés par les ruisseaux. Situés à l'arrière des jardins, ils constituent un cadre de vie de qualité pour les habitants mais aussi des ressources en eau en matière de sécurité incendie.

- ***Les mardelles forestières***

Ces mares forment un réseau dans la forêt, au nord-est du ban communal. Elles constituent un patrimoine paysager remarquable et plus encore, elles forment un tissu de poches de biodiversité. Elles sont d'autant plus intéressantes qu'il en existe une quinzaine, toutes différentes.



Mare dans la forêt de Rambervillers

Les eaux de ruissellement

La commune de Badménil-aux-Bois est située dans une cuvette, ce qui favorise le ruissellement des eaux vers le village. Ce phénomène est d'autant plus important que l'urbanisation entraîne une forte imperméabilisation des sols, qui empêche l'infiltration des eaux pluviales. De plus, les sols sont très argileux et impliquent donc des sols peu perméables. L'eau ruisselle alors dans le sens de la pente, en l'occurrence, vers les ruisseaux et donc vers le centre du village. Bien que la commune soit peu étendue et peu urbanisée et présente des sols peu perméables, le risque persiste par la présence du relief.

Lors de fortes pluies, ces ruissellements peuvent se transformer en coulées de boues et faire des dégâts importants, comme ça a pu être le cas en décembre 1999, juillet 1984 et avril 1983. Ces coulées se sont alors accompagnées d'inondations.

Afin de limiter les risques d'inondation en aval, il est judicieux de privilégier l'évacuation ou le stockage des eaux de pluie le plus en amont possible.

La commune pourra ainsi profiter de l'élaboration de sa carte communale pour dégager des emplacements réservés à la création d'outils de drainage des eaux pluviales, notamment au Nord du village, sur le point le plus haut.

Echelle supracommunale : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de bon état des eaux.

En France métropolitaine et d'outre-mer un SDAGE est défini pour chaque bassin hydrographique d'importance, et sont au nombre de 12. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petite échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.

Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.



Document s'appliquant sur un grand secteur géographique, il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers.

Les principaux enjeux couverts par le SDAGE Rhin-Meuse et concernant Badmenil-aux-Bois sont les suivants :

Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- ✓ Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

Eaux & Santé

- ✓ Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015).
- ✓ Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

Eau & Organisation de l'espace du territoire

- ✓ Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- ✓ Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épancher.

- ✓ Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- ✓ Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Eau & Dépollution

- ✓ Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- ✓ Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
- ✓ Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- ✓ Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.

Eau & Rareté

- ✓ Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

Eau & Europe

- ✓ Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.

3.4- Risques naturels

➤ Les aléas de retrait et gonflement d'argiles

La commune de Badménil-aux-Bois est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Cet aléa est faible et ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens. Il s'agit d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

➤ Catastrophes naturelles

La commune de Badménil-aux-Bois a fait l'objet de quatre arrêtés de catastrophes naturelles entre 1983 et 2003 :

- Inondations et coulées de boue du 9 au 10 avril 1983, arrêté du 16 mai 1983
- Inondations et coulées de boue le 11 juillet 1984, arrêté du 18 octobre 1984
- Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 (tempête de 1999), arrêté du 29 décembre 1999
- Séisme du 22 février 2003, arrêté du 19 juin 2003

➤ Cavités

Inventaire en cours.

➤ Les inondations

Les services de l'Etat n'ont pas reconnu d'aléa inondation en ce qui concerne la commune de Badmenil-aux-Bois. En effet, aucune zone n'a été repérée dans la cartorisque du PRIM (Portail sur la prévention des Risques Majeurs) et la commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI).

En revanche, au niveau local, les habitants ont attesté d'inondations qui sont survenues par débordement des cours d'eaux en 2006. Le ruisseau de Bonvillers, notamment, est en effet concerné par des crues pouvant provoquer des inondations sur les abords de son lit. De même, une réserve incendie installée à proximité de ce ruisseau est également à l'origine d'inondations.

Ainsi, un périmètre inondable a été identifié autour des ruisseaux de la commune et le plan de zonage tiendra compte de ces contraintes.

➤ Zone de sismicité

Un aléa sismique faible a été décrété en 2004 et mis à jour en 2012. Bien que cet aléa soit faible, il est important de le prendre en compte.

Ce risque n'entraîne aucune conséquence en termes de constructibilité des terrains mais simplement des recommandations sur les nouveaux projets : les formes architecturales, les matériaux ainsi que les mises en œuvre devront être adaptés à ce contexte sismique.

3.5- Occupation du sol

L'occupation du sol se décompose de la façon suivante :

Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface en eau	Surface artificialisée
100 %	45 %	54 %	%	1%

Données Corine Land Cover 2006

La commune de Badménil-aux-Bois est donc marquée par un équilibre entre espaces agricoles et forestiers qui occupent près de 50 % du territoire chacun, et prédominant sur l'ensemble du ban communal.

a) Espaces boisés

Les espaces boisés de la commune se répartissent principalement sur trois secteurs liés qui encerclent le village :

- La forêt domaniale de Rambervillers est située au nord et à l'Ouest du territoire communal. Cette forêt constitue la plus grande étendue boisée de la commune puisqu'elle recouvre environ un tiers de la surface du territoire communal. Cette forêt est très importante Elle s'étend sur le territoire de nombreuses communes, d'Est en Ouest de Rehaincourt jusqu'à Rambervillers, soit sur environ 12 km de long. De plus, la partie située sur le territoire communal de Badménil-aux-Bois n'est qu'un fragment de cette forêt qui s'étend plus largement à l'est de Rambervillers.
- La forêt de Padoux est quant à elle beaucoup plus modeste et est située à l'est du territoire communal, en parfaite continuité avec la forêt de Rambervillers. Cet enchevêtrement renforce l'écrin que constitue la forêt pour le village.
- Le bois Saint-Pierre est situé au sud du ban communal. Ce bois, qui s'accroche à la forêt de Padoux, est en expansion et tend à rejoindre la forêt de Rambervillers à l'Ouest. Cette expansion se fait sur un territoire qui, encore au XIXème siècle était totalement ouvert sur Domèvre-sur-Durbion.

b) Espaces agricoles

- **Caractéristiques des exploitations :**

Nombre d'exploitations (2010)	1
RAPPEL : Nombre d'exploitations en 2000	9

Source : RGA 2010

- **Fiche agricole de la commune**

Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	73
Terres labourables (ha)	26.7
Superficie toujours en herbe (ha)	Confidentiel
Nombre total de vaches	Confidentiel

Source : RGA 2010

On peut constater que sur l'ensemble de la commune, il existait encore 9 exploitations agricoles en 2000. Aujourd'hui, il n'en reste qu'une sur le ban communal. Le village a donc perdu énormément d'exploitations en 10 ans. Ce phénomène s'explique notamment par le fait que la majorité des exploitants qui utilisent les terres agricoles de Badménil-aux-Bois n'ont pas basé leur siège au sein même de la commune mais dans les villages voisins. Cette caractéristique ne doit pas être frein en ce qui concerne la conservation de ces espaces agricoles.

Selon la nature des bâtiments agricoles, cette exploitation pourra être soumise au Règlement Sanitaire Départemental et donc générer un recul de 50m ou appartenir à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et générer un recul de 100 m.

Les exploitations agricoles qui utilisent les terres de la commune sont:

- La ferme André Philippe, éleveur laitier dont l'exploitation est au Nord du village, le siège étant à Baycourt.
- EARL des Abateux, Mr FEBVRE Vincent, éleveur de bovins, situé au Sud du village.
- Mme FEBVRE Sylvie, production d'œufs.

Les espaces agricoles sont répartis tout autour du village et créent un recul vis-à-vis de la forêt. Ils représentent une partie importante du territoire communal (45%). L'exploitation des sols se répartie en deux catégories : les terres labourées, cultures, qui sont minoritaires (placées en lisière de forêt) et les surfaces en herbe, pour les prairies et pâturages, qui sont largement majoritaires et occupent le reste du territoire communal, entre la forêt et le village. Cette répartition se fait en toute logique puisque les exploitations agricoles se sont spécialisées dans l'élevage.

La présence de ces espaces agricoles est indispensable puisqu'ils apportent une activité économique à la commune mais préserve aussi le paysage et l'identité du village. Cette prédominance permet de créer un recul vis-à-vis de la forêt et d'avoir un paysage ouvert. Cette activité évite l'avancement de la forêt vers les constructions mais permet aussi de limiter et de canaliser l'urbanisation. Passer de 9 exploitations à 1 en 10 ans pose le problème de la disparition de cette activité, garante d'une économie de village et de la préservation de son paysage.



Espace agricole. vue depuis le lieu-dit du Parisot.

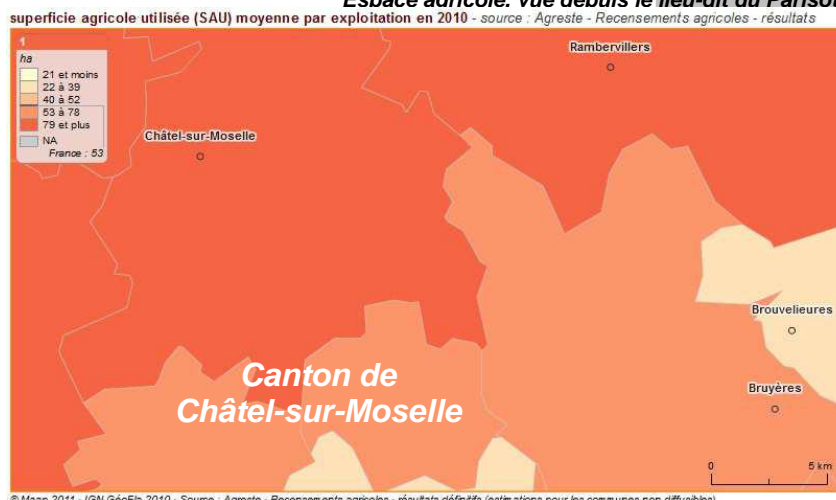
Concernant l'évolution de la superficie agricole utilisée (SAU)

La SAU est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

A l'échelle régionale, entre 1992 et 2000, les espaces artificiels lorrains ont consommés 15 000 hectares d'espaces naturels et d'espaces agricoles. Les surfaces dédiées aujourd'hui aux sols bâtis ont d'abord été prises aux surfaces en herbes productives.

L'urbanisation continue donc de gagner du terrain, en Lorraine comme dans les autres régions françaises, au détriment avant tout des espaces agricoles, qui reculent devant la poussée urbaine.

Or, le canton de Châtel-sur-Moselle contredit les statistiques nationales car il est bien au-dessus de la moyenne nationale, avec une stagnation de la SAU puisqu'elle est à 0%.



Indicateurs	valeur sélection	valeur France	
SAU moyenne des exploitations, 2010 (ha)	94	53	▲
SAU moyenne par exploitation : évolution 2010/2000 (%)	60	31	▲
SAU moyenne : variation absolue, 2010-2000 (ha)	35	13	▲
SAU totale : évolution 2010/2000 (%)	0	-3	▲
PBS moyenne, 2010 (milliers d'euros standard)	116	101	▲
PBS moyenne : évolution 2010/2000 (%)	56	29	▲
PBS totale : évolution 2010/2000 (%)	-3	-5	▲
nombre total d'exploitations, 2010	121	514 694	
PBS totale, 2010 (milliers d'euros standard)	14 045	52 084 426	

**Tableau
d'indicateurs
pour la SAU à
l'échelle du
canton de
Chatel-sur-
Moselle-
AGRESTE**

Le phénomène de stagnation de la SAU sur le canton de Chatel-sur-Moselle est un point positif mais il serait intéressant de continuer cet effort afin de passer à une hausse de la SAU. Cette dynamique devient favorable à l'agriculture en limitant au maximum l'étalement urbain sur les terres arables. Pour rappel, la SAU de Badmenil-aux-Bois en 2000 était de 192 ha dont 177 ha de terres toujours en herbe.

c) Vergers / jardins

Ce village a des qualités paysagères remarquables, notamment en matière de jardins et de vergers. Ils sont très présents sur l'ensemble de la commune, qui est extrêmement végétalisée. Ils se situent en périphérie de village, à l'arrière des maisons, mais aussi au cœur même de la trame urbaine, les constructions n'étant que rarement mitoyennes. Cette imbrication entre trame végétale et bâti crée une transition entre le village et les terres agricoles. L'intégration du village dans le paysage est de qualité puisqu'il respecte la silhouette paysagère de ce ban communal.

Mais plus encore, ces vergers et jardins à l'intérieur même du village, confèrent une qualité indéniable aux rues. Cette constatation est d'autant plus vraie que presque tous ces espaces sont ouverts, il n'y a pas de clôtures. De plus, on peut noter la présence d'arbres remarquables qui viennent ponctuer et rythmer ce maillage dense.



d) Zones urbanisées

Les secteurs urbanisés se situent principalement au confluent des ruisseaux de la Côte et de Bonvillers, en fond de « cuvette ». On peut distinguer le cœur de village ancien, relativement dense qui, par la suite, s'est étendu le long des axes de façons un peu plus lâche, notamment au nord, avec une prise de hauteur qui offre des vues sur le paysage, et à l'ouest où le village s'est développé de l'autre côté du ruisseau de la Côte et enfin au sud, le long de la route de Domèvre.

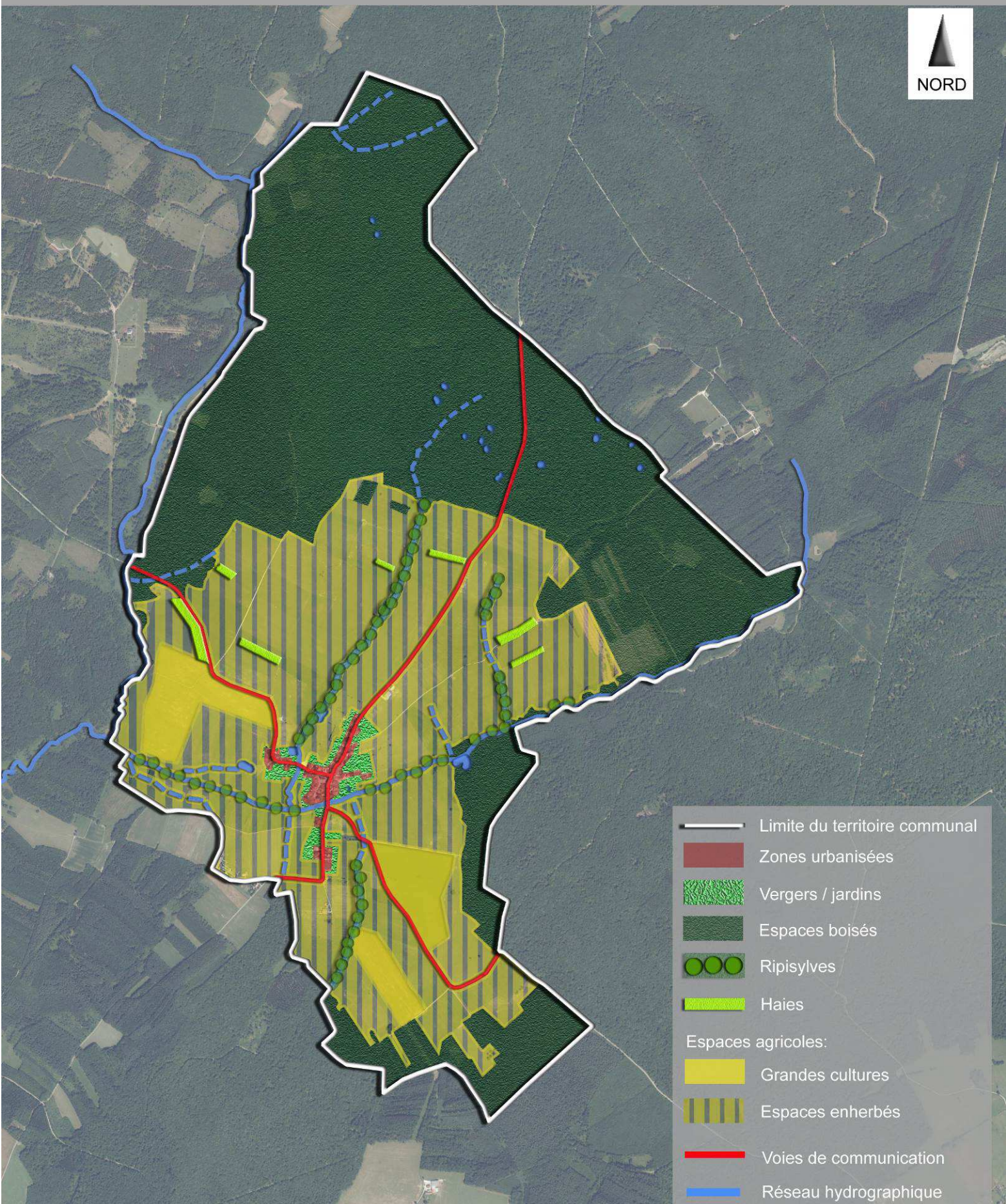
Sur le plan, on pourrait penser que ce village est fragmenté par manque de continuité urbaine, notamment par la distance prise des extensions sud et ouest avec le cœur de village. Cette idée est erronée car en réalité, on sent une continuité entre ces différentes entités. Ceci est dû à la trame paysagère forte, qui lie entre elles ces constructions. De plus, la différence de densité entre le cœur ancien et les extensions reste minime et graduel.

D'autre part on retrouve des ensembles plus isolés, qui sont trois exploitations agricoles. La première étant composée de constructions imposantes, dédiées à l'agriculture et appartenant à l'EARL des Abateux , à la limite du territoire communal, au sud-ouest. On en retrouve une seconde au sud du village, dans le prolongement de la route de Domévre. Et une dernière, qui est située au nord du village, le long de la Grande Rue.

La commune de Badménil-aux-Bois semble relativement peu fragmentée d'un point de vue urbain, les constructions étant toutes organisées à partir du cœur du village.

BADMENIL-AUX-BOIS - Carte Communale

OCCUPATION DU SOL



-  Limite du territoire communal
-  Zones urbanisées
-  Vergers / jardins
-  Espaces boisés
-  Ripisylves
-  Haies
- Espaces agricoles:
-  Grandes cultures
-  Espaces enherbés
-  Voies de communication
-  Réseau hydrographique

3.6- Milieu naturel

Le territoire communal se positionne donc sur le plateau de la Lorraine. La particularité de cette commune est qu'elle est entourée d'une première couronne de terres agricoles et d'une seconde couronne de forêts.

a) Boisements

Comme vu précédemment la commune est entourée de différentes forêts liées les unes aux autres : la forêt de Rambervillers, la forêt de Padoux et le bois de Saint-Pierre. Cette continuité forestière permet à la faune de circuler librement.

Ces boisements, composant une entité continue, présentent donc des caractéristiques très proches d'un point de vue végétal. Ces forêts sont donc majoritairement constituées de chênes. Cette variété s'accompagne de hêtres. On note aussi des ensembles composés de conifères et plus particulièrement de pins et quelques épicéas en lisière de forêt.

Les lisières de forêt sont très nets et marquées. Ceci est dû à la présence des animaux d'élevage qui, en se nourrissant entretiennent ces espaces de transition. En revanche, certains bois privés, notamment à l'ouest, sont mal entretenus avec la présence de troncs maigres et parfois à terre.



Lisière de la forêt de Padoux

b) Espaces agricoles

La commune de Badménil-aux-Bois compte 391.37 ha de Surface Agricole Utile (SAU). Les espaces agricoles sont donc composés d'une minorité d'espaces labourés dédiés aux grandes cultures (26.70 ha), notamment du maïs et du colza, et d'autre part des espaces en herbe, majoritaires (364.67 ha), dédiés à la pâture ou à la fauche.

Cette caractéristique est très intéressante car, en général, les espaces de prairies sont plus favorables à la biodiversité, les terres labourées étant exploitées de façon beaucoup plus intensive (labourage des terres, utilisation de produits phytosanitaires, abattage des haies afin de faciliter l'exploitation des terres...). On peut d'ailleurs noter la grande variété de plantes présentes dans ces prairies comme la gesse noire, différentes sortes d'achillée millefeuille, des chardons comme la crise des champs, du plantain, des graminées ou encore du lotier corniculé. Ici ces terres sont marquées par de nombreuses haies, bosquets et arbres isolés qui viennent structurer le paysage mais aussi apporter des refuges et de la nourriture à la faune présente.



Culture de maïs

Ces espaces en herbe sont d'autant plus intéressants que de nombreuses zones humides s'y sont développées, le long des ruisseaux et points d'eau. Ces milieux peuvent se révéler de grande valeur puisqu'ils sont susceptibles de présenter une végétation spécifique, à forte portée écologique. Ces zones sont facilement reconnaissables par la présence de joncs, roseaux mais aussi de reines des prés présentant des petites fleurs blanches.

c) Vergers

Comme vu précédemment, de nombreux vergers sont présents sur la commune et très bien entretenus. Les principaux fruitiers rencontrés sur le territoire sont des mirabelliers, pommiers ou encore des quetschiers.

Les vergers constituent des lieux privilégiés pour l'avifaune. En effet, le verger lorrain est traditionnellement de haute tige et certaines espèces y sont inféodées comme la Chouette Chevêche, la Huppe Fasciée, le Rougequeue à front blanc, le Torcol fourmilier. La nécessaire préservation de ces espèces implique une préservation de son milieu de vie. Les vergers traditionnels lorrains de hautes tiges sont des écosystèmes riches à protéger.

Ces vergers constituent également un élément du paysage au printemps au moment de la floraison.



Verger, rue du Pertuys

d) Milieu aquatique

Comme vu précédemment, le réseau hydrographique sur la commune de Badménil-aux-Bois est bien développé. Il se compose de trois ruisseaux et de nombreux rüpts. On trouve aussi des étangs privés artificiels ou naturels. Ces entités génèrent une végétation variée, caractéristique des zones humides. On peut aussi noter la présence de ripisylves qui accompagnent les ruisseaux de la Côte et de Bonvillers. Elles marquent et structurent le paysage mais ont aussi la vocation d'être des corridors écologiques, au même titre que les haies. Elles permettent à la faune de se déplacer et de se nourrir.

D'autre part, on peut trouver de nombreuses mares dans la forêt qui constituent des lieux privilégiés pour le développement de la faune et de la flore. Ces cavités d'eau stagnante accueillent énormément de micro-organismes et d'insectes et constituent des réservoirs de biodiversité, d'autant plus qu'elles se trouvent en forêt.

Ces différentes entités pourraient donc faire l'objet de mesures de protection d'autant qu'ils s'accompagnent de nombreuses zones humides périphériques (cf Annexes) dont 3 majeurs en périphérie de la zone urbaine, pour lesquelles un inventaire a été réalisé dans le cadre du présent dossier de Carte Communale. L'enjeu de la carte communale est protéger ces éléments de première importance.

e) Natura 2000

La commune n'est pas concernée par le dispositif Natura 2000 sur son territoire. Les espaces Natura 2000 les plus proches se situent respectivement à 10 km, 7,5 km, 15,4 km et 13,5 km de Badmenil-aux-Bois. Il s'agit de la vallée de la Moselle à proximité de Chatel-sur-Moselle, les gîtes à chiroptères sur le ban communal de Dogneville, le massif de Vologne sur la partie est de la forêt de Rambervillers, ainsi que le bois du Feing.

f) Espaces Naturels Sensibles

La politique Espaces Naturels Sensibles des Vosges vise à préserver des sites remarquables. De nombreuses actions y sont menées, soit en direct par le conseil général, soit en soutenant des initiatives communales, intercommunales ou associatives pour assurer :

- la maîtrise foncière du site par location sur le long terme ou par acquisition des terrains,
- la gestion appropriée et durable des milieux naturels,
- l'ouverture au public à travers des aménagements et des animations.

Le territoire communal de Badménil-aux-Bois est concerné par un ENS, à savoir le réseau de Mardelles e, forêt de Padoux (ENS 88*F56).

Ces mardelles se trouvent dans le « Grand Bois », la forêt de Padoux, ainsi que dans les prés Guérard et des Souches. Elles forment un réseau constitué de dépressions plus ou moins profondes dans le sol forestier (de 0,1 à 2 mètres). Couverte d'une litière et de vase plus ou moins épaisse, ces mardelles sont principalement arborées par des aulnes en bouquets (essences d'arbres se développant en milieu humide) et par des espèces herbacées. Leur fond est couvert d'une couche de vase et elles constituent ainsi un habitat privilégié pour des espèces d'amphibiens qui s'y reproduisent et y trouvent un milieu de vie adapté. On relève ainsi les espèces suivantes de batraciens : tritons alpestres et palmés, sonneurs à ventre jaune, salamandres tachetées.

Ces mardelles doivent donc être préservées, en évitant notamment leur assèchement et la dégradation et érosion de leur périphérie. Elles sont actuellement bien conservées, l'activité forestière ne semblant pas les toucher outre mesure. Mais il faut également éviter leur dégradation par les promeneurs, qui pourraient trop s'en approcher et ainsi risquer de détruire en partie le milieu particulier et très rare qu'elles constituent (c'est le seul réseau recensé dans tout le département). L'établissement d'un parcours forestier balisé pourrait être envisagé dans ce but. Il permettrait également une mise en valeur de ce patrimoine unique.

g) Trame verte et bleue

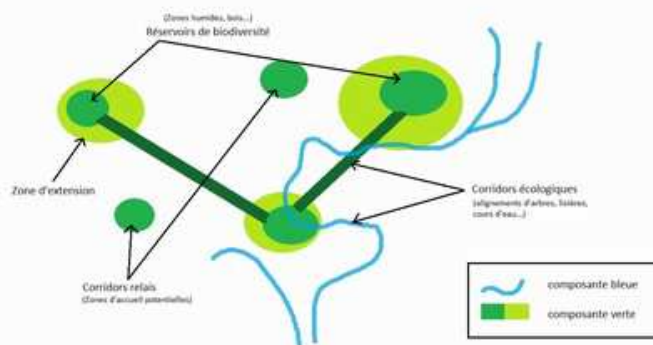
Introduit par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) dans le Code de l'Environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer, un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie. Des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sera élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce document devra être pris en compte par les documents d'urbanisme.

La mise en place de la trame verte et bleue est l'un des engagements de la **loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des **continuités écologiques aquatiques et terrestres** dans le but de **limiter la perte grandissante de biodiversité** et la **fragmentation d'habitats naturels**.

La trame verte se compose des **formations végétales** linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des **espaces naturels** importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue est constituée de **cours d'eau** dans leur intégralité ou seulement partiellement, de **canaux** et de **zones humides** dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi **corridors écologiques**, ont une importance écologique primordiale.



- **Méthodologie de travail d'élaboration de la Trame Verte & Bleue**

- Repérage et études des grands éléments sur le terrain : reconnaissance des différents faciès, compréhension des différents milieux présents et des relations effectives (ou à envisager) entre ces différentes sous-trames,
- Approfondissement de recherches et compléments d'informations géographiques, cartographiques... - Appui de travaux et de données, ressources existantes :
 - Pour les milieux ouverts et agricoles : Registre parcellaire graphique de 2010,
 - Pour les milieux forestiers : Carte Forestière 1987-2004
- Concertation et validation des éléments environnementaux et de biodiversité ciblés au sein du groupe de travail communal,

- **Analyse des forces et faiblesses de la Trame Verte et Bleue**

A l'échelle supracommunale :

Le territoire de Badménil-aux-Bois est voisin de ceux de Hadigny-les-Verrières, Domèvre-sur-Durbion, Bayecourt, Villoncourt, Padoux, Moyemont et Saint-Genest. Sur l'ensemble formé par ces territoires, les corridors écologiques s'appuient sur la continuité des massifs boisés et le chevelu hydrographique très développé, montrant de nombreuses ramifications.

Le territoire communal est en effet encerclé par des forêts, couvrant les territoires de Padoux, Moyemont et Hadigny-les-Verrières notamment. Ces forêts constituent une véritable richesse écologiques, en termes de diversité d'essences mais aussi car elles abritent de nombreuses espèces animales. Elles sont leur milieu de vie et permettent leur reproduction et leur migration. De même, le chevelu hydrographique recèle une diversité faunistique et floristique qui peut se développer et renforcer la trame générée par les espaces boisés.

Peu d'obstacles sont présents, dans la mesure où les principales infrastructures routières sont des routes départementales. Elles représentent effectivement des ruptures dans les continuités écologiques mais qui restent limitées par rapport à des infrastructures d'autoroute ou de Ligne à Grande Vitesse.

La structure agraire participe elle aussi à la qualité écologique de ce territoire, bien que la partition en larges parcelles ouvertes, souvent sans haies de séparation, ne crée que peu d'abris et de couloirs de déplacement pour les animaux.

A l'échelle du territoire communal :

De même, sur le territoire communal de Badménil-aux-Bois on trouve de nombreux réservoirs de biodiversité, notamment les zones humides, les ripisylves, les vergers et évidemment toute la forêt encerclant le village. Les mardelles évoquées précédemment, sont également un élément enrichissant cette diversité végétale et biologique.

Si la forêt et les ruisseaux constituent de véritables corridors écologiques, le maillage de haies est insuffisant au sein même de la commune pour être qualifié comme tel, car trop discontinu. Il serait donc judicieux de se baser sur les haies existantes afin de renforcer les liaisons entre ces haies, notamment au nord du village. La trame verte et bleue déjà très présente serait ainsi renforcée et encore davantage affirmée.

L'étude nous montre cependant que le village bénéficie effectivement d'un cadre écologique très riche, qu'il s'agit de conserver. L'établissement de la carte communale est ainsi un outil pour maîtriser l'urbanisation et ses conséquences sur ce territoire particulier, encore véritablement préservé.

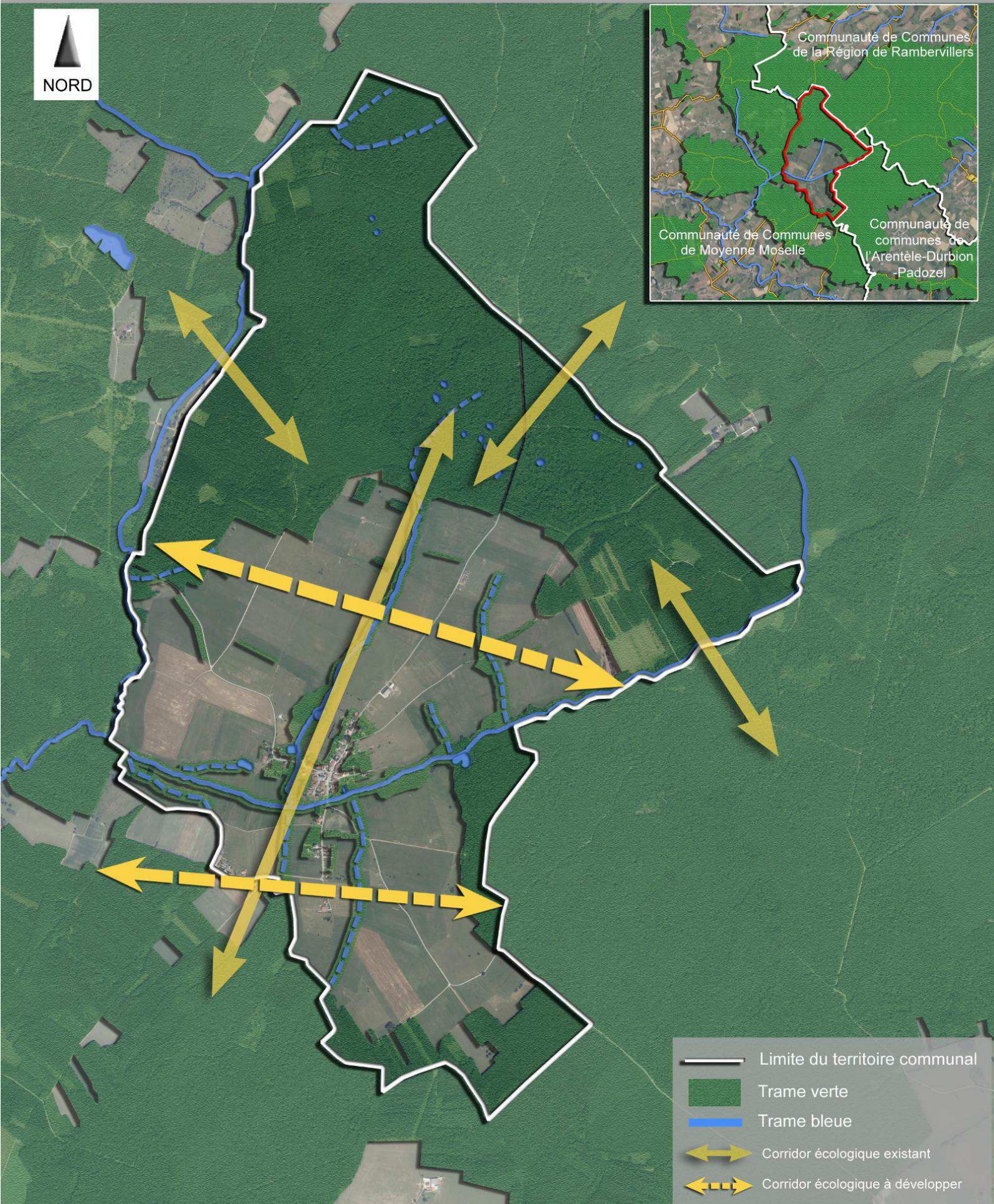
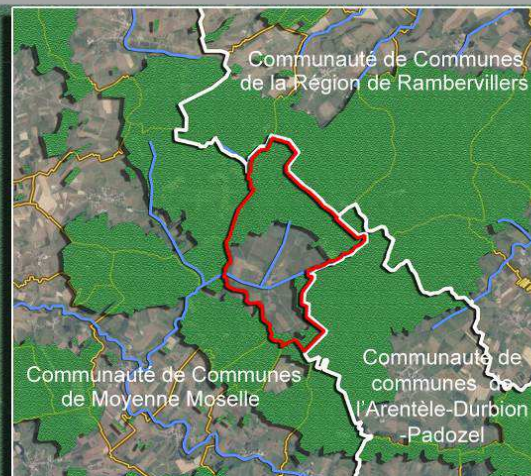
- **Définition des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle communale**

Après diagnostic de l'Etat Initial de l'Environnement et analyse des faiblesses et potentialités environnementales sur la commune, les enjeux suivants ont été définis :

- Préservation et renforcement des corridors écologiques que constituent les ruisseaux, leurs ripisylves et les massifs boisés
- Maintien des espaces boisés sur la partie nord du ban communal ainsi que des mardelles qu'ils renferment,
- Protection des haies, bosquets et arbres isolés,

BADMENIL-AUX-BOIS - Carte Communale

TRAME VERTE ET BLEUE



- Limite du territoire communal
- Trame verte
- Trame bleue
- ↔ Corridor écologique existant
- ⋯↔ Corridor écologique à développer

Fond: Géoportail

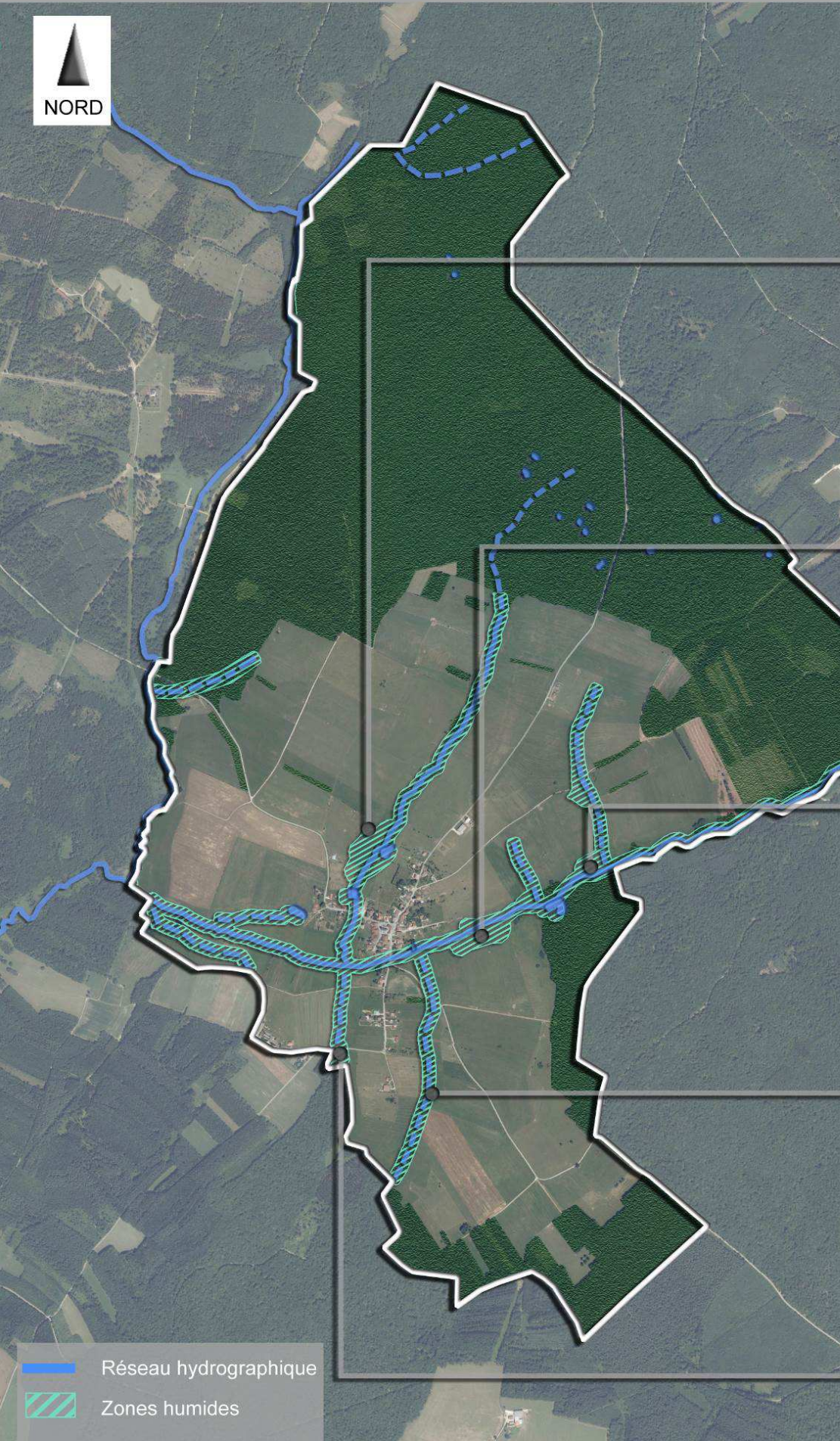
Echelle: 1/25 000°

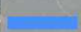

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

BADMENIL-AUX-BOIS - Carte Communale

ZONES HUMIDES

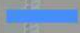



-  Réseau hydrographique
-  Zones humides

Fond: Géoportail

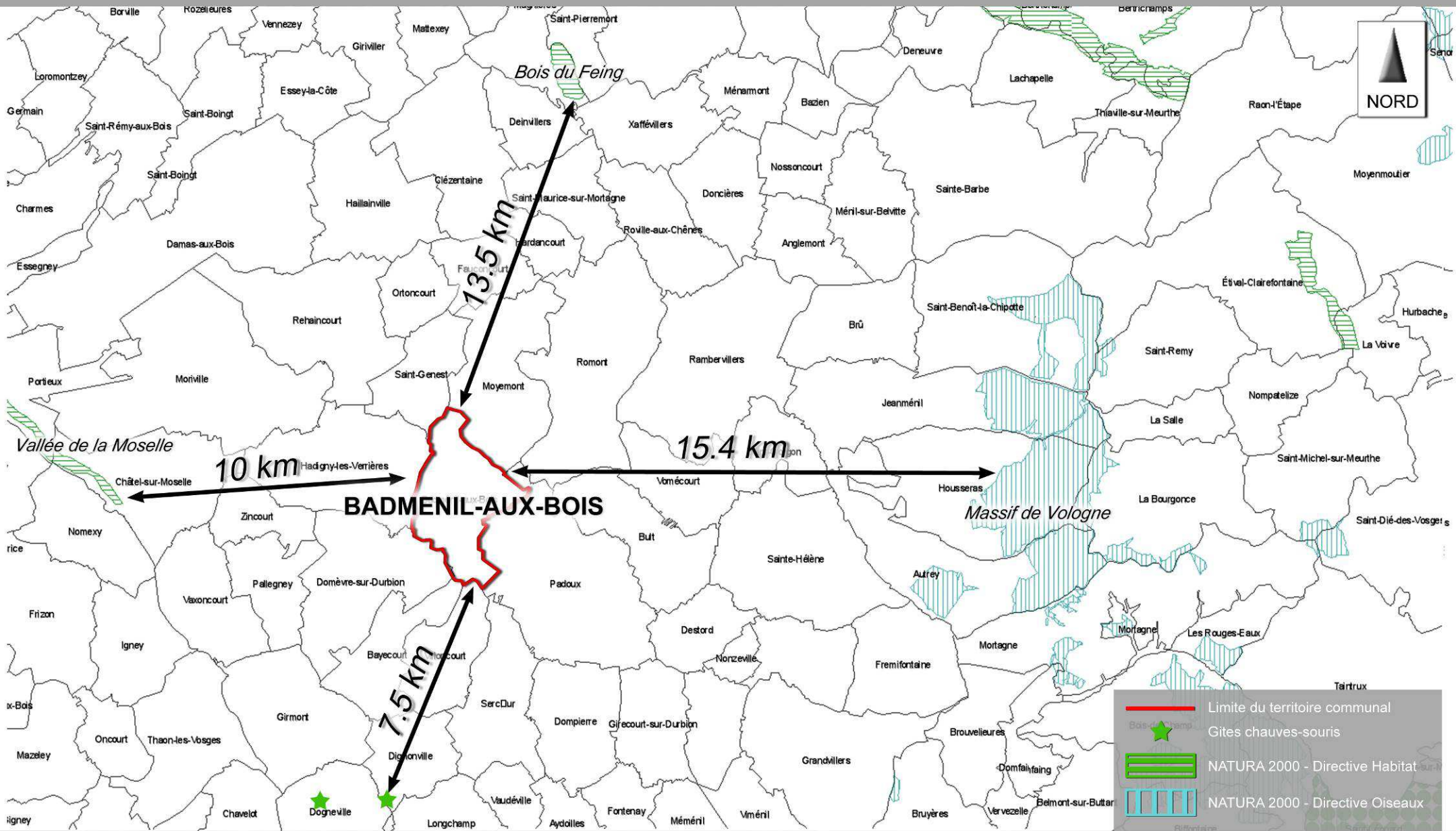
Echelle: 1/25 000°



-  Réseau hydrographique
-  Zones humides

BADMENIL-AUX-BOIS - Carte Communale

NATURA 2000



Source: DREAL

Echelle: 1/200 000

3.7- Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Cette analyse est faite sur un espace-temps de 10 ans et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers.

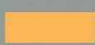
Consommation des espaces sur les 10 dernières années	
Espaces agricoles	1,66 ha (100% des espaces consommés)
Espaces naturels	0 ha
Espaces forestiers	0 ha
TOTAL	1,66 ha, soit 0,18% de la superficie totale du ban communal

A la lecture de ce tableau, il apparaît que la consommation d'espaces sur les dix dernières années sur la commune de Badménil-aux-Bois demeure modérée, avec un peu plus d'un hectare et demi d'artificialisation de terres agricoles. Il faut toutefois limiter cette extension, afin de préserver le caractère rural et la densité bâtie de la commune.

BADMENIL-AUX-BOIS - Carte Communale

CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ENTRE 1999 / 2009

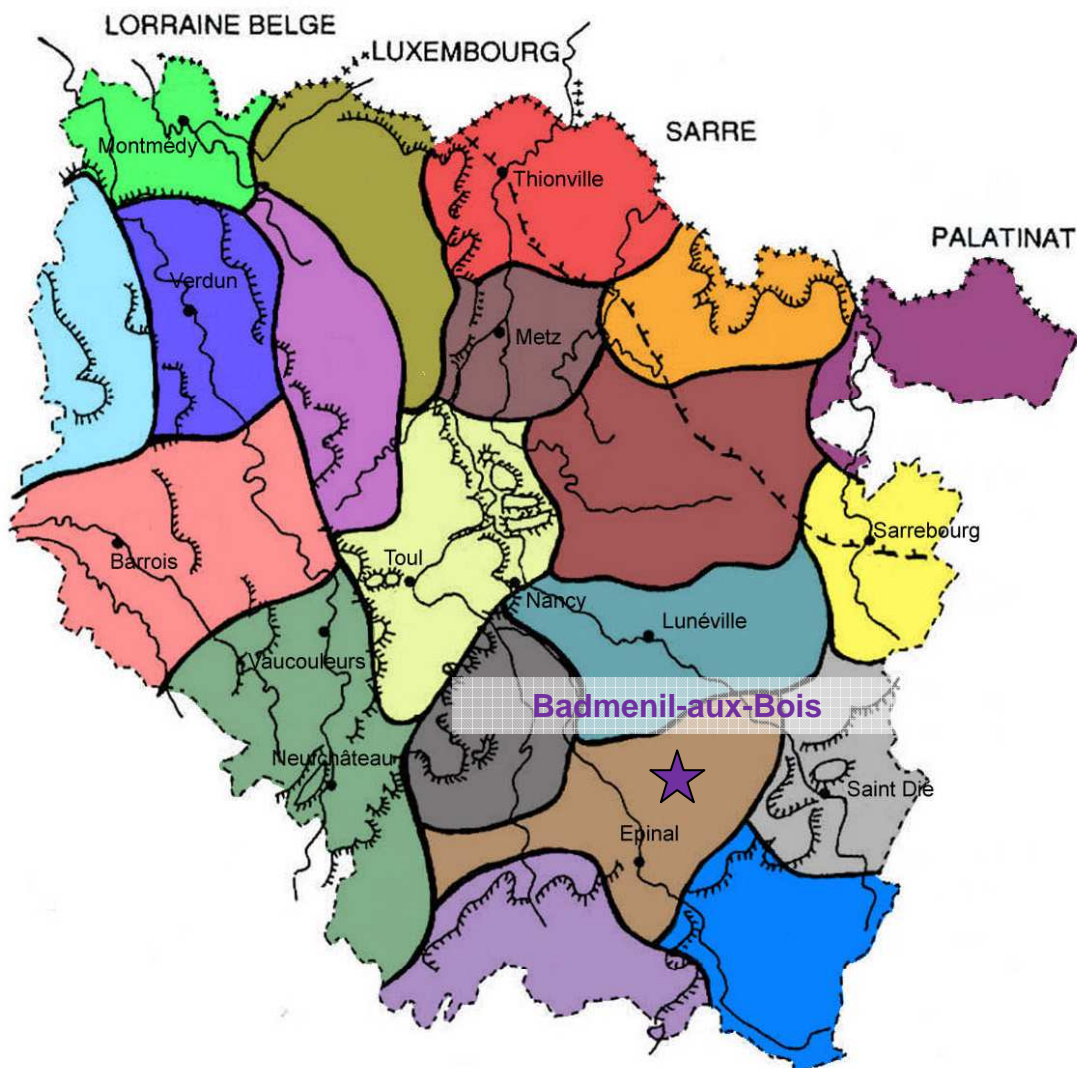


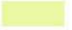

 Consommation agricole

3.8- Paysage

La commune de Badménil-aux-Bois s'inscrit dans la région paysagère de la plaine Sous-Vosgienne. Du fait de ce contexte, plusieurs unités paysagères sont relevées.

Les Pays de Lorraine



	Barrois		Pays Messin
	Verdunois		Haye et Toulais
	Argonne Lorraine		Vermois et Lunévillois
	Pays de Montmédy		Le Xaintois
	Les Woevres		Pays de Vaucouleurs et de Neuchâteau
	Pays-Haut et Jarnisy		La Vôge
	Le Thionvillois		La Plaine Sous-Vosgienne
	Le Warndt et ses abords		Pays de Sarrebourg
	Le Pays de Bitche		Bassin de Saint-Dié
	Saulnois et Pays des Etangs		Hautes-Vosges

a) Plateau boisé de la forêt de Rambervillers

Le territoire communal s'inscrit donc au cœur de la forêt, le village en étant séparé par les terres agricoles. Elle constitue une limite épaisse entre le village et les territoires alentours. Le village étant dans un « écrin forestier ». Cette entité paysagère devient alors une toile de fond mais aussi une protection et une barrière. Le village n'est pas perceptible depuis les autres territoires et inversement.

Cette forêt met donc en place un paysage plutôt fermé.

De plus, cette entité homogène est ponctuée de mares, apportant des qualités paysagères et écologiques à cette forêt.

b) Plaine agricole vallonnée

Cette entité crée une distance avec la forêt. Elle est garante de l'identité du village situé au centre de cet espace, en partie basse.

Il s'agit donc d'une unité importante qui compose le paysage. C'est une plaine vallonnée, incisée de ruisseaux dont le relief descend du nord-est vers le sud-ouest. Lorsque l'on est situé sur les points hauts, dans la partie Nord, des cônes visuels s'ouvrent sur le grand paysage d'où on peut apercevoir la ligne des Vosges. Cette entité offre une variété de paysages.

L'implantation du village se révèle très intéressante puisqu'il s'adosse au relief. Situé en partie basse et très végétal, il devient peu perceptible lorsque l'on est en partie haute du territoire d'où l'on ne perçoit que la première maison.

Etant en territoire agricole, de nombreuses haies structurent les exploitations et par la même occasion le paysage, de même que les ripisylves. La diversité de ces éléments vient ponctuer le paysage en cassant l'homogénéité que pourrait avoir les prairies, tout en favorisant la biodiversité.

De plus, le paysage est relativement bien préservé de structures pénalisantes telles que des lignes hautes tension.

Cependant, on peut constater que les exploitations agricoles, notamment celle située au sud-ouest, en limite de ban communal, impactent fortement le paysage de par la massivité des constructions.

A l'intérieur de cette unité, une unité secondaire se dégage, en raison de la présence des ripisylves.

c) Le vallon du ruisseau de la Côte

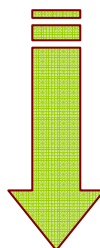
Cette sous-unité accueille le ruisseau de la Côte. Ce vallon, légèrement encaissé constitue une composante paysagère variée et de grande qualité. Il est longé par des ripisylves, marquant fortement le paysage, révélant la topographie et orientant des vues. Elles contribuent à l'ambiance naturelle de ce secteur. Cet espace est d'autant plus intéressant qu'il présente une zone humide assez forte ainsi que des étangs longeant eux aussi le ruisseau.

d) Dysfonctionnements paysagers

Peu de dysfonctionnements sont à relever sur le territoire communal de Badmenil-aux-Bois. Il s'agit des peupliers, à l'entrée sud du village, en venant de Padoux, qui bloque des ouvertures sur le paysage agricole et la forêt. De plus, ces peupliers, étant alignés, rompent avec la logique de la structure végétale du village, plus organique. Les autres dysfonctionnements sont, pour la plupart, des stockages de matériaux : amas de matériaux en cœur de village, pneus bâchés en entrée de village, en venant de Moyemont... On peut aussi noter la présence du PAV à proximité de l'entrée de village et d'espaces publics de qualité.

d) Milieu naturel : constat et perspectives de développement

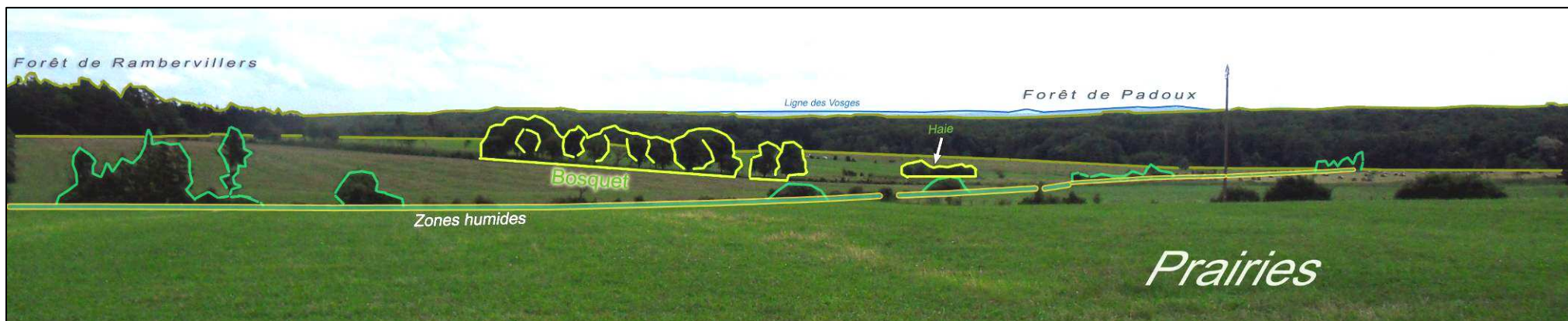
		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	MILIEU NATUREL	<i>Topographie</i>	Une cuvette ouverte sur le sud où le village s'est implanté, à la confluence de deux ruisseaux, dans un espace agricole vallonné.
		<i>Hydrographie</i>	3 ruisseaux : deux passant à proximité du village et un en limite communale. Des étangs privés Des mares au sein de la forêt.
		<i>Risques naturels</i>	Inondations liées aux ruisseaux et ruissellements.
		<i>Principale occupation du sol</i>	Partagée entre espaces boisés et espaces agricoles.
		<i>Agriculture</i>	Un nombre d'exploitations en baisse.
		<i>Milieus naturels remarquables</i>	Le réseau de mares en cœur de forêt ainsi que les ripisylves à préserver.
		<i>Dominantes paysagères</i>	Collines agricoles avec perspectives sur la ligne des Vosges. Vallon du ruisseau de la Côte, présentant des caractéristiques propres, à préserver. Forêt comme écrin paysager.



		<i>Enjeux et perspectives</i>
Enjeux et perspectives	MILIEU NATUREL	La commune bénéficie d'un cadre de vie remarquable offrant des perspectives visuelles intéressantes à préserver.
		Le réseau hydrographique ainsi que la végétation qui en découle méritent une attention particulière pour ses qualités écologiques et paysagères.
		L'intégration paysagère du village tient notamment à la forte présence de vergers autour et au sein même de la trame urbaine.

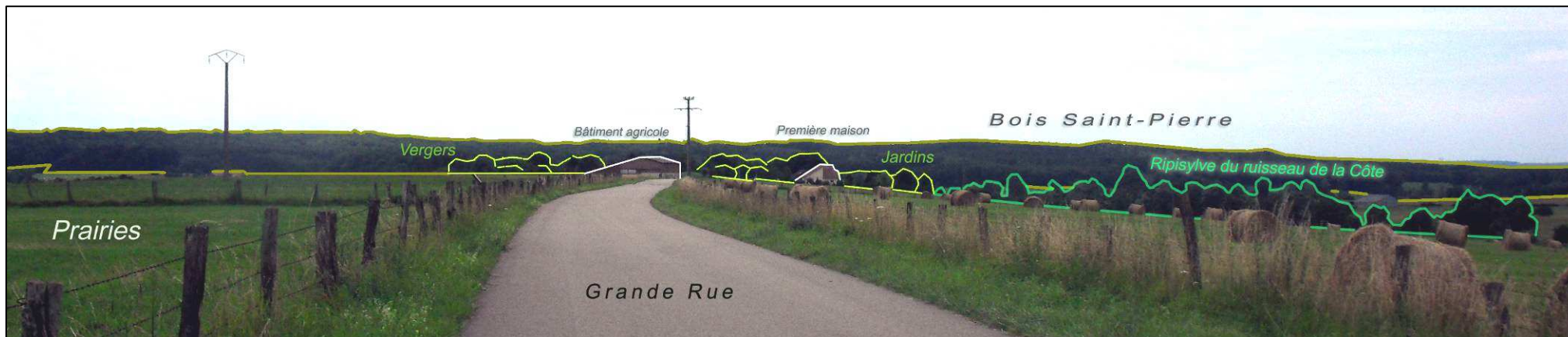


Cône de vue 1, d'après cartographie présentant les entités paysagères.





Cône de vue 2, d'après cartographie présentant les entités paysagères.





Cône de vue 3, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



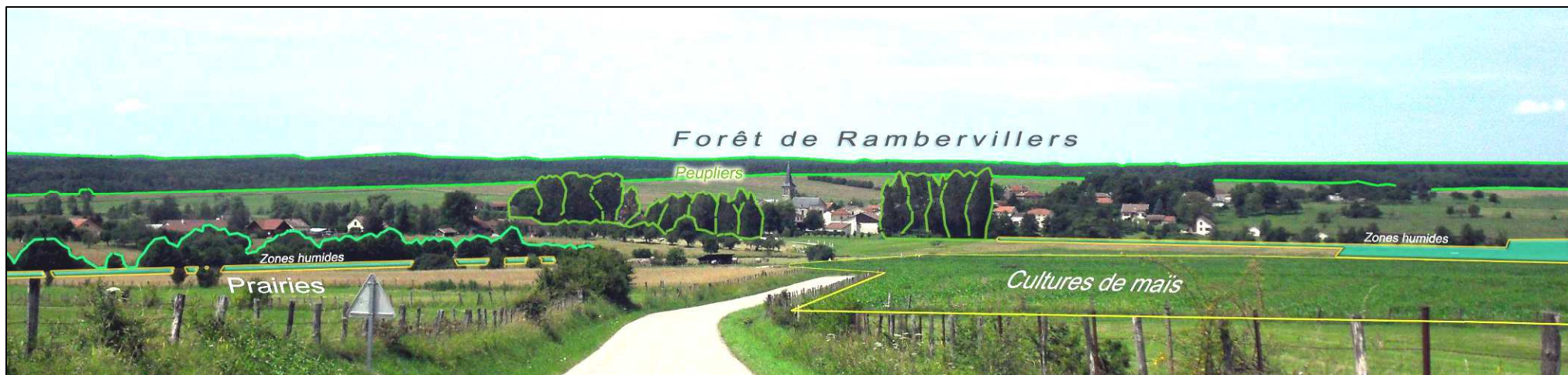


Cône de vue 4, d'après cartographie présentant les entités paysagères.





Cône de vue 5, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Titre 2 : CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Plusieurs enjeux sont ressortis du diagnostic communal, induisant des choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.

Pour mémoire, la commune de BADMENIL-AUX-BOIS connaît entre 1968 et 1982 une diminution de 40% de sa population perdant 37 habitants. Cela s'explique par un désintéressement des populations jeunes qui s'orientent vers de plus grandes villes, plus attractives. Cependant, la tendance s'inverse fortement à partir de 1982, la commune atteignant 137 habitants en 2008. Cette augmentation de 73,4% est remarquable dans le canton dont la population moyenne a, quant à elle, tendance à stagner. La commune profite en effet du phénomène de périurbanisation qui débute dans les années 1980, attirant une population jeune désireuse d'acquiescer un logement (souvent une maison individuelle) dans un cadre de vie agréable et pour un coût raisonnable. Si le solde naturel est toujours positif aujourd'hui, le fort solde migratoire tend à diminuer depuis les années 1990. La dynamique démographique existante est donc à soutenir dans cette commune qui a su mettre en valeur son cadre de vie accueillant.

Le nombre de logements sur la commune a également largement augmenté depuis ces trente dernières années, passant de 39 à 59 logements entre 1975 et 2012, soit une augmentation de plus de 50%. On relève notamment, parmi les réalisations récentes, de nombreuses constructions pavillonnaires isolées.

L'apport de population nouvelle doit donc s'inscrire dans la continuité afin de maintenir la structure de la population existante et d'éviter son vieillissement. Il s'agit alors de permettre le renouvellement des générations en maintenant des soldes naturel et migratoire positifs. La commune de BADMENIL-AUX-BOIS souhaite accueillir de nouveaux ménages sur son ban de façon raisonnable, en tenant compte des équipements présents sur le territoire et en conservant son caractère rural. Tout l'enjeu de la Carte Communale est ainsi de concilier développement urbain raisonné et respect du cadre de vie villageois, qui constitue l'attractivité de la commune.

Il apparaît important, pour pérenniser la dynamique d'accroissement démographique progressif de la commune, de permettre l'implantation de nouvelles constructions de façon cohérente, mais aussi de favoriser le comblement des dents creuses qui y sont également présentes.

Le principe de la Carte Communale a été de définir, par le biais du zonage :

C	ZONE CONSTRUCTIBLE
N	ZONE NON CONSTRUCTIBLE à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Pour ce faire, la délimitation du secteur où les constructions sont autorisées a tenu compte des paramètres suivants :

➤ **un développement urbain proportionné avec l'existant (démographie).**



La commune de BADMENIL-AUX-BOIS compte, en 2008, 137 habitants. Elle a connu une forte remontée démographique à partir des années 1980, après avoir été délaissée, dès 1968, au profit de villes plus développées et plus attractives. Cependant, BADMENIL-AUX-BOIS a su profiter d'un retour des populations jeunes vers les communes rurales. Celles-ci souhaitent en effet accéder à la propriété dans des secteurs peu touchés par la pression foncière et offrant un cadre de vie agréable, verdoyant, mais néanmoins proche des pôles d'activités alentours. Si cet accroissement démographique est ralenti depuis une vingtaine d'années, il reste positif mais doit être conforté. En parallèle, il s'agit de prévenir un possible vieillissement de la population, visible par l'augmentation de la part des 40-59 ans parmi les habitants, en permettant l'accueil de nouveaux ménages.

L'élaboration de la Carte Communale doit ainsi être l'occasion de proposer de nouveaux terrains à bâtir mais aussi de valoriser les nombreuses dents creuses qui ponctuent la commune.

La délimitation des zones constructibles a été essentiellement déterminée par le périmètre de la zone inondable relative aux cours d'eau traversant la commune, ainsi que par celui des zones humides à préserver pour leur intérêt paysager, environnemental et écologique. Cette prise en compte des risques et de la préservation des espaces naturels induit alors un espace constructible fragmenté en trois zones se trouvant sur les axes de desserte existants (Grand Rue, route de Domèvre et route d'Hadigny). L'établissement de ces zones se fait au regard des équipements en place en termes d'alimentation en eau potable et de défense incendie. Le plus souvent, une profondeur de 35 mètres par rapport aux voies de desserte est adoptée.

Une urbanisation en deuxième rideau peut ainsi être évitée tout en garantissant un espace suffisant à l'arrière des constructions. Cette profondeur est parfois ajustée selon la proximité avec la zone inondable.

Une telle délimitation permet à la commune de poursuivre un développement régulier et proportionné à son gabarit actuel. Si le projet reste raisonnable par rapport aux ambitions du SCOT des Vosges Centrales, dont dépend BADMENIL-AUX-BOIS, il est adapté à la volonté de poursuivre un développement démographique régulier tout en maîtrisant l'urbanisation du village. C'est en effet la promotion d'un développement urbain prudent et cohérent avec les équipements publics existants qui pourra garantir la préservation d'une identité rurale participant à la qualité de vie dans la commune. Les prévisions d'urbanisation proposées correspondent donc à la morphologie du village, limitant la consommation d'espace afin de préserver les richesses des espaces naturels et agricoles présents. Il s'agit véritablement de préserver l'écrin paysager qui entoure et protège le village.

Le repérage des potentiels constructibles dans le village permet de relever environ 16 parcelles constructibles vierges.

Bilan : après pondération, on atteint **une douzaine de constructions possibles**, soit environ **30 nouveaux habitants supplémentaires** (à raison de 2,5 personnes par ménage).

Après définition des zones constructibles, les possibilités retenues se situent :

- Route d'Hadigny

La zone constructible est ajustée afin de ne pas inclure le pont. Elle réduit la largeur de la parcelle 79 pour aligner la limite foncière avec celle de la parcelle située de l'autre côté de la route. L'espace constructible de la parcelle 89 est étendu de 15 mètres en profondeur pour prendre en compte un permis de construire en cours. A l'Ouest de la route, sur la parcelle 10, la zone constructible est étendue de 10 mètres en profondeur pour laisser une possibilité d'extension aux bâtiments existants.

- Route d'Hadigny / Rue du Saint-Bout (Sud-Ouest de la principale zone constructible)

La profondeur constructible est calée à 35 mètres à l'arrière de la rue du Saint-Bout pour mettre en place une équité sur l'ensemble du territoire. Après discussion, la zone constructible est exceptionnellement agrandie sur la zone inondable, au vu des faibles risques réels d'inondation. Néanmoins, une partie des parcelles 36, 37, 39, 40, 47, 49 et 56 sont classées en zone naturelle car elles comprennent trop de risques d'inondation.

- Grand Rue (Nord du village)

La zone constructible est définie de façon à inclure les constructions existantes, sans ouverture à l'urbanisation à l'exception d'une partie de la parcelle 72 au nord de la dernière construction sise à l'ouest de la Grand Rue. Celle-ci est desservie par les réseaux et donc considérée comme dent creuse.

Les profondeurs constructibles sont définies à 35 m, distance générale mise en place sur la zone constructible.

La zone constructible est également étendue vers le nord pour y créer un angle droit, face au château d'eau.

- Rue du Pertuys

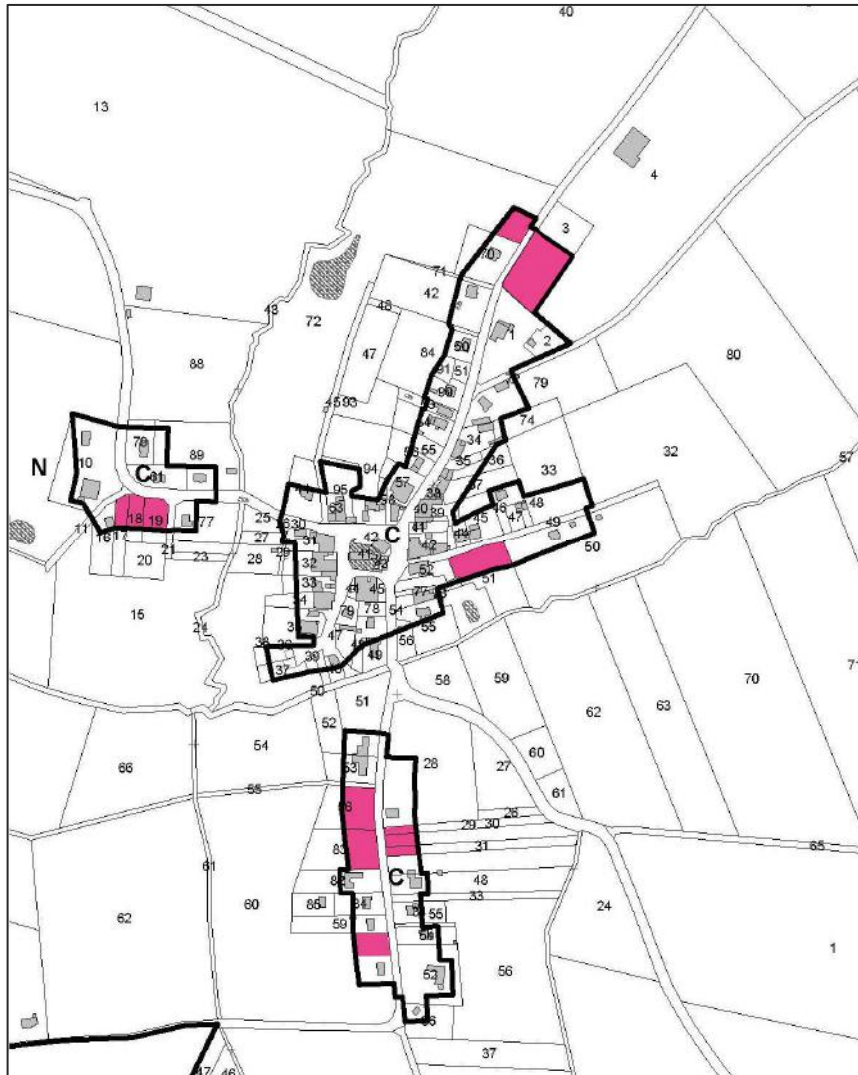
La profondeur de la zone constructible est ramenée à 30 mètres au sud de la rue du Pertuys pour éviter le périmètre de la zone inondable. Elle est étendue de 10 mètres au niveau des parcelles 49 et 50 pour ne pas se limiter aux constructions existantes et leur permettre une éventuelle extension. La zone constructible inclut également une annexe existante sur la parcelle 50. Elle est également étendue de l'autre côté de la rue afin de se caler sur la limite parcellaire de la parcelle 33.

- Route de Domèvre

La zone constructible permet une densification du sud du village, de part et d'autre de la route de Domèvre. Les constructions sont arrêtées avant le virage. On relève cinq dents creuses tout à fait viables, constituant un potentiel de densification intéressant. Celle de la parcelle 28 est limitée à son extrémité Nord pour ne pas se situer en zone inondable. La zone constructible est légèrement étendue au sud, sur la parcelle 36, afin de prendre en compte une annexe existante.

Le périmètre de la zone constructible est donc ainsi principalement défini en s'appuyant sur les réseaux existants. Il s'attache à combler les « dents creuses » (terrains non construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux) dans un souci de préservation de l'espace agricole et naturel caractérisant fortement le territoire communal de BADMENIL-AUX-BOIS. L'espace constructible mis en place tient compte des contraintes présentes sur la commune, notamment le risque d'inondation lié à la présence de plusieurs ruisseaux.

Une telle délimitation permet à la commune de continuer un développement régulier et rationnel. En effet, BADMENIL-AUX-BOIS souhaite maintenir et encourager la croissance démographique qu'elle observe depuis 1982 dans une mesure raisonnable, permettant de maintenir son caractère rural. Elle désire promouvoir un développement urbain cohérent et prudent, ce qui lui permettra de maîtriser son urbanisation en rapport avec les équipements publics adaptés à son échelle. Les prévisions d'urbanisation fixées dans le cadre de la Carte Communale correspondent à la morphologie du village, visant à la préserver afin de conserver une intégration cohérente et adaptée au territoire communal. La commune souhaite donc un développement de la population qui se réalisera en harmonie avec l'environnement paysager.



Cartographie des dents creuses recensées dans la commune

La Carte Communale ainsi définie ne fige pas les règles de façon définitive. La commune a choisi de densifier son espace urbanisé et de maîtriser son extension. Celle-ci pourra toutefois être envisageable si cela s'avère nécessaire à long terme, en fonction de l'évolution démographique notamment. Cependant, une réflexion sur les besoins en équipements sera nécessaire afin que le niveau de service reste en adéquation avec la démographie de la commune.

A l'intérieur de la zone urbanisée existante, les terrains disponibles viabilisés ou à viabiliser permettent la réalisation d'environ 10 constructions, soit 25 habitants supplémentaires pour la commune. Le projet de Carte Communale prévoit surtout une densification du tissu urbain existant, profitant des nombreuses dents creuses présentes et facilement utilisables. L'extension de la zone constructible sur l'espace agricole est ainsi nulle, les terrains compris dans la zone C étant tous viabilisés et logement constructibles.

La commune de BADMENIL-AUX-BOIS s'inscrit donc en priorité dans une démarche de densification et de contrôle de son extension urbaine.

A ce titre, les membres de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ont rendu un avis favorable sur le projet de Carte Communale.

➤ **le maintien d'une cohérence urbaine entre l'existant et les extensions futures.**

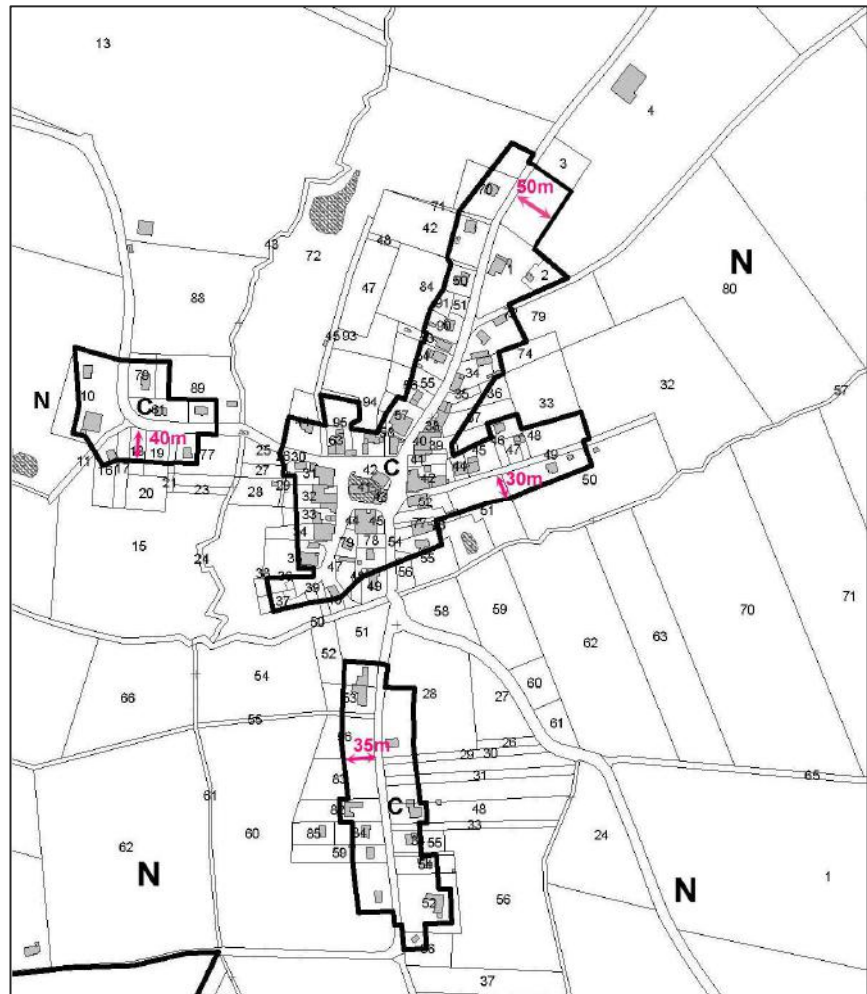


Le périmètre de la zone constructible a été positionné de façon à permettre une constructibilité des parcelles sur une profondeur de 35 mètres environ.

Cette distance maximale est parfois ajustée afin d'obtenir une plus grande correspondance avec les limites foncières existantes. La profondeur est également influencée par la position de la zone inondable qui est la principale contrainte au périmètre constructible.

La trame urbaine, montrant une certaine qualité, ne sera donc pas modifiée, notamment par des implantations en deuxième rideau.

De plus, le périmètre constructible prend en compte les risques d'inondation inévitables et cherche à préserver les zones naturelles constituées par les ruisseaux et zones humides, éléments paysagers structurants dans le village. Il s'agit donc d'éviter une extension incontrôlée du village, qui s'inscrit au cœur d'une trame verte et bleue à protéger puisqu'elle constitue le fondement et le squelette du territoire de BADMENIL-AUX-BOIS.



Cartographie des différentes profondeurs mises en place

➤ **la mise en œuvre d'une protection du patrimoine architectural et naturel.**



La commune de BADMENIL-AUX-BOIS montre une richesse architecturale et végétale à préserver. Les bâtisses de type lorrain sont bien conservées et montrent un intérêt tant par leurs éléments de façade que par le rapport qu'elles instaurent avec l'espace public (présence d'usoir, passage progressif de la rue à la maison). Le village est également ponctué de petits édifices typiques (fontaines, calvaire, égaiyoir) qu'il semble intéressant de protéger puisqu'ils participent au caractère de la commune.

Riche d'espaces verts ou boisés et d'un écosystème particulier lié aux ruisseaux et zones humides présents dans la commune, BADMENIL-AUX-BOIS compte, comme vu dans le diagnostic, un patrimoine naturel important qu'il convient de mettre en valeur et de protéger. Il induit en effet une faune et une flore particulière mais structure également le paysage de la commune. Il est important de conserver l'entité constituée par le bâti et le végétal, le village étant niché dans une clairière, entre ses cours d'eau et au pied d'une forêt étendue.

I. Préambule :

Seul le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique à l'intérieur de la Carte Communale (articles R.111-2 à R.111-24 du Code de l'Urbanisme) Celle-ci ne peut donc, en aucune façon, édicter des règles autres que celles contenues dans le RNU.

Ces règles sont classées en trois grandes catégories :

- localisation et desserte des constructions, aménagements, installations et travaux,
- implantation et volume des constructions,
- aspect des constructions.

En ce qui concerne l'aspect des constructions, l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme stipule que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Cet article est à manier avec prudence dans la mesure où il introduit des éléments de subjectivité lors du refus d'un permis de construire au prétexte que la construction projetée serait de nature à porter atteinte au voisinage ou aux caractères des lieux. C'est à démontrer.

Pour remédier à cette difficulté, la commune de BADMENIL-AUX-BOIS envisage une démarche pédagogique préalable lors de toute demande d'application des droits des sols (certificat d'urbanisme, permis de construire). L'objectif principal est d'instaurer un dialogue permettant de faire comprendre aux pétitionnaires que toute construction nécessite d'une part, un minimum de réflexion préalable et d'autre part, la prise en compte de l'environnement naturel et urbain de la future construction. Il s'agit donc bien, dans cette démarche, de convaincre et non d'imposer.

Cette démarche doit s'effectuer dans deux directions :

- la préservation du patrimoine architectural existant,
- l'implantation de constructions neuves, à l'intérieur de la commune, et la rénovation de constructions anciennes.

II. Préservation du patrimoine architectural et naturel :

Toute commune dispose d'un patrimoine architectural digne d'être préservé pour des raisons diverses (historique, homogénéité du bâti rural, conservation des portes et des fenêtres traditionnelles,...).

L'analyse du patrimoine réalisée à BADMENIL-AUX-BOIS justifie les protections qui sont énoncées dans la notice de présentation des Éléments Remarquables du Paysage (ERP) jointe en annexe. Cet inventaire est exhaustif et porte aussi bien sur des éléments issus du petit patrimoine local, situés sur le domaine public, que sur des éléments architecturaux isolés, installés sur le domaine privé.

Le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, introduit quatre articles dans le Code de l'Urbanisme relatifs à la protection des éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager dans les communes non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme.

La mise en œuvre de ces articles nécessite que les éléments à protéger soient identifiés et qu'une délibération du conseil municipal soit prise à ce sujet après enquête publique. Cette enquête devra être concomitante à celle de la Carte Communale.

Les quatre articles en question sont les suivants :

"Article R. 421-17 : Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :

"e) : Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet dans une commune non couverte par un Plan Local d'Urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

"Article R. 421-23 : Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :



"j) : Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un PLU, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

"Article R. 421-27 : Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune ou le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

"Article R. 421-28 : Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

e) : Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application de l'article L.123-1, située dans un périmètre délimité par un plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un PLU, identifiée par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément du patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

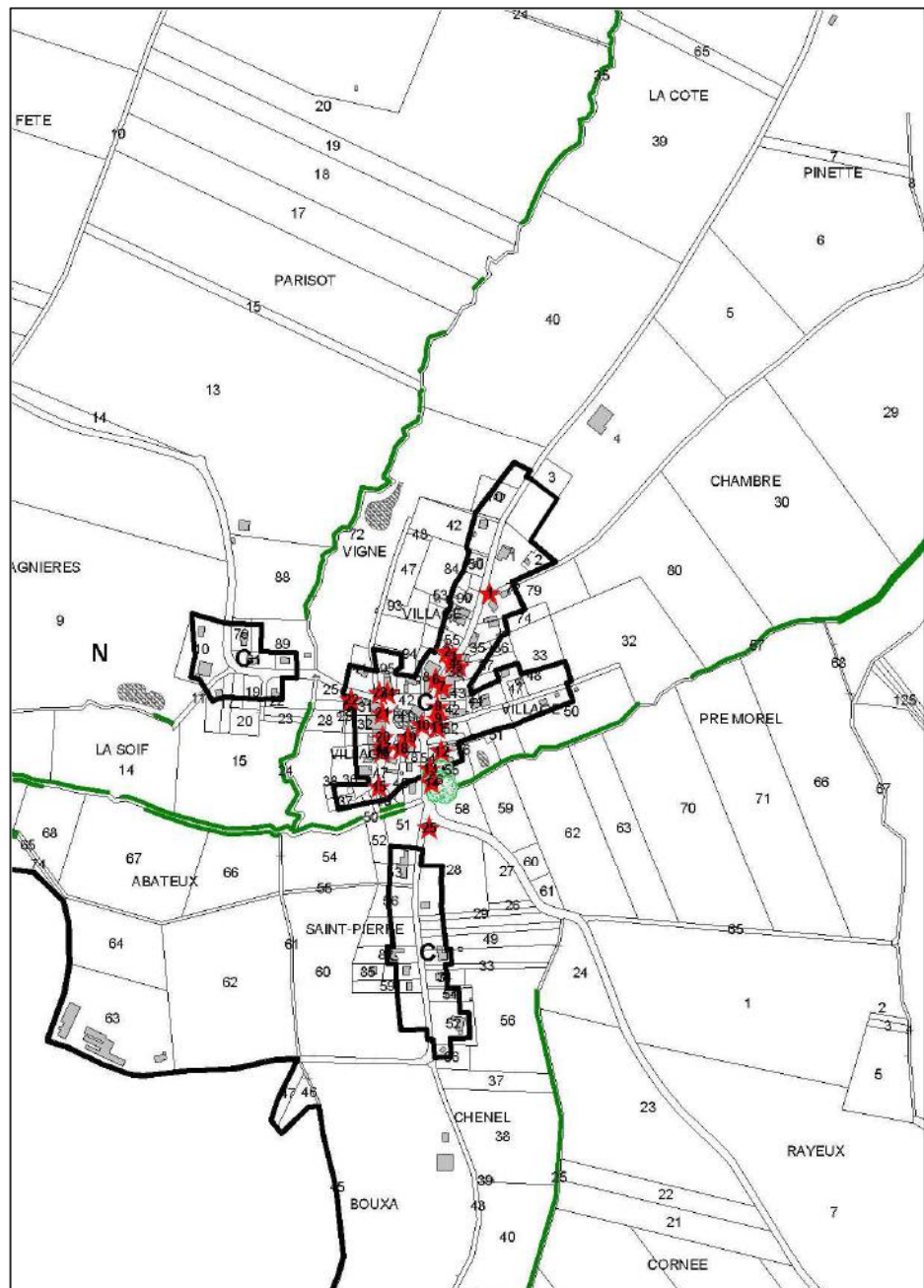
Au titre de la sauvegarde patrimoniale, plusieurs éléments ont été identifiés et répertoriés dans un dossier spécifique soumis à enquête publique. Ces éléments sont repérés, sur le plan de zonage, par les symboles suivants :

	<i>Eléments patrimoniaux</i>
	<i>Eléments paysagers</i>

En substance, il s'agit essentiellement du gaiyoir du village, de fontaines, de calvaires, de façades remarquables et de clôtures. Le patrimoine naturel concerne particulièrement un saule et des marronniers ainsi que toute la végétation ripisylve qui borde les ruisseaux.

Cf. dossier annexe « PROTECTION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE »

Cartographie des ERP répertoriés



III. Recommandations sur l'implantation et sur l'aspect général des constructions :

Les caractéristiques de l'habitat lorrain (maison bloc mitoyenne comprenant des portes de granges et un linteau droit ou cintré) décrites dans le présent rapport de présentation, le rythme particulier des façades, des ouvertures, l'espace généré par les usoirs, les coloris, les matériaux utilisés, etc... fondent la volonté de la commune de guider les futurs pétitionnaires dans leur démarche de construction au travers d'une série de recommandations.

Cette démarche est nécessaire afin d'éviter que certaines maisons qui seraient réhabilitées ne soient dénaturées et que les façades traditionnelles ne soient dégradées, notamment au niveau des portes charretières et des fenêtres. Ces recommandations visent à préserver le caractère architectural et urbain inhérent au village en apportant des conseils quant à l'architecture des futurs projets envisagés.

Recommandations architecturales :

1. Alignement des constructions :

Dans le bâti existant de la commune, il est recommandé d'implanter les constructions (neuves ou rénovées) en limite du domaine public afin de préserver l'alignement des façades sur rue. L'article R. 111-17 stipule que "Toutefois, une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée".

Hors de la partie actuellement urbanisée, l'implantation des constructions est conseillée à environ 5 m du domaine public. Cette distance correspond à la possibilité de stationnement des véhicules en dehors de l'espace public.

2. Implantation en limites séparatives :

Dans le bâti actuel de la commune, il est souhaité que les constructions neuves soient implantées, si possible, au moins à une des limites séparatives latérales de la parcelle afin de préserver le rythme d'implantation des constructions existantes.

3. Hauteur des constructions :

Dans le bâti existant de la commune, il est recommandé d'aligner la hauteur des nouvelles constructions avec celles des constructions voisines. L'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme dispose que "dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des conditions particulières".

Hors du bâti existant, il est souhaité que la hauteur des constructions ne dépasse pas 7,50 m au faitage (ce qui correspond à un bâtiment de type R+1).

4. Sens des faitages :

Conformément à l'aspect traditionnel du village lorrain, il est souhaité que le faitage des toitures du bâtiment principal soit parallèle à la voie publique.

5. Couleur des toitures :

Les matériaux de toitures recommandés pour les constructions à vocation d'habitation sont tous ceux qui respectent la coloration et l'aspect de la terre cuite traditionnelle (coloris allant de rouge à brun), à l'exception des vérandas, fenêtres de toit et dispositifs liés aux énergies renouvelables.

6. Coloris des façades et des huisseries :

Il est recommandé d'utiliser les palettes de couleurs éditées par le CAUE. Le coloris de la façade et des huisseries devra faire l'objet d'un examen par le CAUE comme indiqué dans le § III.

7. Plantations :

Il est souhaité que les plantations en clôtures soient réalisées au moyen d'essences locales (noisetiers, charmilles,...).

Recommandations d'implantation par rapport aux bois et forêts :

Il est recommandé de maintenir une marge d'isolement entre les massifs boisés et les zones d'urbanisme. Aussi, est-il nécessaire, tant pour assurer la protection des forêts que pour éviter aux personnes – qui désireraient construire – les inconvénients (actuels ou à venir) résultant de la proximité de l'espace boisé (ombre, humidité, risques de chute d'arbres ou des branches, etc...) qu'une construction – autre que les maisons forestières et/ou toutes les constructions ou installations nécessaires à l'entretien, la gestion et l'exploitation des forêts – ne soit implantée à moins de trente mètres des limites cadastrales des forêts relevant ou non du régime forestier et des Espaces Boisés Classés.

Toutefois, étant donné la configuration du village, et le périmètre constructible défini, cette recommandation est de fait suivie, toute la zone boisée se trouvant en zone N inconstructible.

➤ **la nécessité d'intégrer la présence d'activités agricoles.**



Rappel de la réglementation agricole :

Les exploitations agricoles génèrent des contraintes spécifiques liées à la nature de leur activité. Certaines sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et engendrent un périmètre de recul inconstructible de 100 m autour des bâtiments, tandis que d'autres relèvent du Règlement Sanitaire Départemental, qui a pour conséquence de créer un périmètre de recul inconstructible de 50 m. Ces périmètres de sécurité ont été établis en raison des nuisances qu'une exploitation peut produire : olfactives, acoustiques ...

C'est pourquoi, le périmètre de la zone constructible a été réalisé selon la présence et l'implantation des exploitations agricoles sur la commune.

Ainsi, des zones C, dites constructibles, ont été définies : elles correspondent aux parties déjà urbanisées et peuvent prévoir des nouveaux secteurs constructibles. Elles sont destinées à accueillir les habitations, les activités hors agricoles ...

La zone N correspond au reste du territoire. Elle est dite inconstructible, au titre des habitations nouvelles, en raison de la qualité paysagère, écologique et agronomique.

Ainsi, il sera possible de construire un bâtiment agricole, dans la zone N, qui devra être implanté à 50 ou 100 m, selon la nature de son activité, de la limite de la zone constructible la plus proche.

Ainsi, l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces agricoles sera respecté.

Principe dérogatoire :

Les bâtiments agricoles, implantés dans le village et entourés de part et d'autre d'un front bâti, pourront être classés en zone C malgré les nuisances qu'ils produisent et les périmètres de recul inconstructible qu'ils engendrent.

Il est possible de demander un avis auprès de la Chambre d'Agriculture pour la dérogation (accordée par celui qui signe le permis de construire), concernant ces bâtiments dans deux cas précis :

- construction d'une habitation ou la réhabilitation d'une maison, dans le périmètre de la zone C. En effet, dans la mesure où le bâtiment agricole est implanté en zone urbaine et est déjà entouré par des constructions, une habitation supplémentaire ne viendra pas perturber davantage son activité et ne fera que prolonger le front bâti existant.
- extension d'un bâtiment agricole : celui-ci étant déjà présent dans la zone urbaine dense, son extension ne viendra pas bousculer l'organisation du village mais sera partiellement restreinte par l'urbanisation existante environnante.

Le ban communal de BADMENIL-AUX-BOIS comprend deux exploitations agricoles. Elles ont pour conséquence de créer des périmètres de recul inconstructible autour de leurs bâtiments du fait de la nature de leurs activités. Ces distances ont été intégrées dans la réflexion de la définition de la zone constructible. De cette manière, l'indispensable équilibre entre le développement urbain de la commune et l'évolution des activités agricoles est respecté. Les enjeux sont d'autant plus importants pour les bâtiments agricoles implantés à l'intérieur ou en périphérie immédiate de la trame urbaine.

A ce titre, toutes les exploitations agricoles sises sur le ban communal de Badménil-aux-Bois sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui engendre un recul inconstructible de 50 mètres autour de leurs bâtiments. Cependant, même si elles génèrent un périmètre de recul, ces exploitations agricoles sont suffisamment éloignées du village pour pouvoir s'étendre sans gêner les habitants. Ces bâtiments agricoles sont donc classés en zone inconstructible.

Toutefois, il est rappelé qu'il existe trois exceptions à l'interdiction de construire dans ce type de zone, pour des projets qui concernent :

- les extensions mesurées des constructions existantes,
- les équipements publics ou d'intérêt collectif,
- les exploitations agricoles ou forestières.

La Carte Communale ainsi définie s'attache à considérer les éventuels besoins de développement de ces exploitations.

BADMENIL-AUX-BOIS - Carte Communale

RECULS AGRICOLES



— Limite du territoire communal
■ Recul Sanitaire Départemental (recul 50m)

Fond : Géoportail

Echelle: 1/ 10 000

**Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES
CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN
COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION
ET DE SA MISE EN VALEUR**

L'évaluation des incidences des choix sur l'environnement et la prise en compte du souci de sa préservation et de soumise en valeur repose sur les principes suivants mis en œuvre dans le projet de Carte Communale :

➤ **la nécessité de préserver le paysage de la plaine Sous-Vosgienne.**



Située dans le pays de Blamont et de Rambervillers, la commune de BADMENIL-AUX-BOIS appartient à la région paysagère Sous-Vosgienne, caractérisée par ses nombreux vallons et collines.

Le village de BADMENIL-AUX-BOIS s'installe au point bas du ban communal, à la croisée des ruisseaux de la Côte et de Bonvillers qui le traversent. Les espaces bâtis sont donc regroupés dans la plaine agricole vallonnée, au pied du plateau qui occupe toute la partie nord-nord-est du territoire communal. Ce vaste espace boisé comporte les forêts de Rambervillers, de Padoux et le bois de Saint-Pierre. Il constitue, par son étendue, un réservoir écologique particulier, riche en ressource végétale et réel corridor pour la faune.

Le ruisseau de la Côte façonne un véritable vallon qui traverse le ban communal du nord-est au sud-ouest. Il parcourt le plateau boisé puis la plaine agricole, principalement composé de plaines enherbées dédiées à la pâture des animaux d'élevage.

Les ruisseaux sont bordés d'une végétation ripisylve qui les signale et s'inscrit dans un paysage ouvrant de larges perspectives vers le sud et le massif des Vosges.

Ce vallon reste donc bien préservé, offrant des paysages champêtres et verdoyants tout autour du village. La présence d'eau est un élément marquant et structurant tant au niveau paysager et végétal que par son impact sur les possibilités d'urbanisation. Le village se niche dans cet écrin, disparaissant du regard dès lors que l'on se trouve sur le plateau.

Une extension faible de l'urbanisation de la commune est donc préférable afin de conserver au mieux les entités paysagères qui façonnent le caractère rural de la commune. L'étalement, jusqu'ici restreint, des espaces bâtis est à contenir pour garantir la préservation de la trame bleue et verte bien présente ainsi que les points de vue particuliers provoqués par le relief. Outre les éléments naturels et agricoles à préserver, c'est aussi une image, un paysage qu'il faut maintenir, en permettant, par le biais de la Carte Communale une conservation des particularités topographiques et urbaines faisant « disparaître » le village et offrant des panoramas si exceptionnels.

L'espace boisé, la plaine agricole et le réseau hydraulique sont trois éléments forts structurant le paysage de la commune. Ils imposent ainsi une densification du noyau bâti existant pour ne pas déséquilibrer l'organisation présente.

En proposant essentiellement une densification de la zone bâtie actuelle et une réutilisation des dents creuses délaissées, la Carte Communale va dans le sens d'une intervention pondérée et rationnelle qui n'intervient pas sur les éléments majeurs du territoire de BADMENIL-AUX-BOIS. C'est une véritable lecture du paysage et de l'environnement de la commune qui permet de mettre en place les outils urbanistiques appropriés.

➤ **La préservation de la ressource en eau.**



La Carte Communale de BADMENIL-AUX-BOIS doit être compatible avec le S.D.A.G.E. Rhin Meuse. Elle prévoit pour cela différentes préconisations pour les futures constructions.

Au-delà, les objectifs du S.D.A.G.E. ont eux-mêmes été intégrés aux réflexions de la Carte Communale et se retrouvent par différentes orientations dans ce document.

Par son zonage, la Carte Communale a ainsi veillé à :

- **préserver les cours d'eau et leurs abords** en interdisant la construction à proximité (préservation des zones d'expansion des crues et de l'intérêt écologique de ces différents secteurs). Les différents milieux humides issus de la ressource en eau sont ainsi maintenus, et par là-même tous les systèmes écologiques qui s'y développent.
- **limiter l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti.** La commune favorise en effet une utilisation du potentiel des dents creuses présentes au sein du village plutôt qu'une extension importante de la zone constructible. Il s'agit de penser la zone constructible selon les réseaux disponibles. Peu de travaux seront ainsi nécessaires, la commune conduisant son développement en fonction de ses moyens. La ressource agricole est donc également préservée.
- **renforcer la protection des zones humides** présentes au bord des cours d'eau ainsi que celle des milieux remarquables comme la végétation rivulaire (ripisylve...) ou les mardelles forestières. Le classement de ces espaces en zone N permet ainsi leur préservation. Le classement de certains éléments en Eléments Remarquables du Paysage ajoute encore à cette volonté de protection mais aussi de mise en valeur, la commune développant une pédagogie pour les habitants par le biais de cet outil.
- **rendre un espace de liberté aux cours d'eau** pour maîtriser les inondations en évitant une urbanisation en zone inondable. C'est pourquoi le périmètre de la zone constructible a été défini en tenant prioritairement compte du périmètre de la zone inondable.

➤ **la nécessité d'intégrer le risque inondation.**



Le territoire communal de BADMENIL-AUX-BOIS est traversé par trois ruisseaux – celui de la Côte, de Bonvillers et de l'Etang –. Le village est particulièrement concerné par les deux premiers puisqu'il est installé à proximité de leur jonction. Le ruisseau de l'Etang s'écoule quant à lui sur la limite ouest du ban communal.

Ces cours d'eau sont soumis à des fluctuations hydrographiques qui occasionnent parfois des débordements d'eau plus ou moins importants autour des lits des ruisseaux. Un périmètre de zone inondable relève la situation de ces débordements et permet d'éviter une implantation de bâtiment pouvant mettre en danger des biens ou des personnes lors d'une inondation. Ce périmètre de zone inondable a été répertorié lors de l'étude et intégré dans la définition du périmètre de la zone constructible.

Pour certains secteurs urbanisés, la limite de la zone constructible a été adaptée, la zone d'inondation pouvant être trop proche d'éventuelles constructions. Ainsi, la profondeur de la zone constructible, fixée à 35 mètres sur la commune, a été ramenée à 30 mètres rue du Pertuys et une dent creuse située au bord de la route de Domèvre a été réduite afin d'éviter tout débordement de l'espace constructible sur la zone inondable. De plus, certaines parcelles au sud de la rue du Saint-Bout ont été classées en zone N car elles étaient fortement concernées par des risques d'inondation.

Une exception est à relever au sud de la zone C principale : la zone constructible a été étendue sur la zone inondable. La commune considère en effet que le risque d'inondation y est plutôt faible et des constructions y sont déjà présentes. Le risque d'inondation sera tout de même à prendre en compte lors de la réalisation d'une future construction neuve.

BADMENIL-AUX-BOIS - Carte Communale

ZONES INONDABLES



— Limite du territoire communal

■ Zones inondables

Fond : Géoportail

Echelle: 1/ 10 000

ESpace & TERRitoires
Études et conseils en urbanisme et aménagement

➤ **La préservation des espaces d'intérêt écologique**



La présence de plusieurs ruisseaux sur le ban de BADMENIL-AUX-BOIS induit, comme dit précédemment, la présence d'une zone inondable à prendre en compte. Il est important de préserver cette possibilité d'extension des crues pour ne pas risquer de dégradations ou d'accidents liés à une inondation.

Les trois ruisseaux du territoire de BADMENIL-AUX-BOIS constituent des éléments majeurs dans un maillage hydrologique très développé, qu'il est nécessaire de préserver pour les qualités environnementales qu'il permet.

La forte présence d'eau induit le développement d'une faune et d'une flore particulières, dites ripisylve. Ce milieu favorise l'existence d'espèces aquatiques (poissons, batraciens) et de plantes spécifiques aux milieux humides, signalant les ruisseaux dans le paysage de la plaine agricole. La préservation de cette richesse floristique et faunistique est primordiale pour conserver la qualité du réseau hydrographique et du paysage de la commune. Ce réseau constitue un véritable corridor écologique à valoriser et protéger à l'heure d'une prise conscience sur les conséquences des nombreuses pollutions générées depuis plusieurs dizaines d'années.

De même, les multiples mardelles forestières et les étangs artificiels présents sur le territoire de la commune participent au développement et à la pérennisation d'une riche biodiversité au travers différents écosystèmes.

La forêt qui occupe toute la partie nord du territoire de BADMENIL-AUX-BOIS est évidemment une entité à préserver, tant par la diversité des espèces qu'elle abrite, que par sa surface imposante qui doit rester constante. Le classement en zone N naturelle permet donc cette conservation puisqu'elle devient inconstructible tout comme la plaine agricole, qui ne sera ainsi pas « mitée ». La Carte Communale permet ici d'écarter la problématique de l'étalement urbain de l'espace urbanisé. De même, le classement en zone N permet une protection des mardelles, qu'il convient également de préserver des dégâts pouvant être occasionnés par la gestion forestière ou le passage trop rapproché de promeneurs par exemple.

La végétation de la plaine agricole se compose d'arbres isolés, de bosquets et de haies. Ces dernières participent à la structuration du paysage mais ne constituent pas de corridor écologique en l'état. Plus que leur conservation, il serait intéressant de développer leur présence afin de renforcer le maillage écologique déjà présent. La continuité environnementale serait alors pleinement déclinée de l'échelle du territoire (par les grandes entités paysagères que constituent la forêt et le réseau hydrographique) à celle de la parcelle, les vergers individuels au cœur du village participant à la continuité végétale qui donne sa qualité au territoire de BADMENIL-AUX-BOIS.

Le périmètre de la zone naturelle constitue donc un outil de protection multiscalair, valorisant des entités paysagères et, de ce fait, les écosystèmes majeurs ou mineurs qu'elles contiennent et qui les caractérisent. Par le zonage qu'elle induit, la Carte Communale s'attache ainsi à reconnaître et préserver les composantes multiples du territoire.

➤ **la gestion économe de l'utilisation du sol (consommation des espaces agricoles et naturels)**



Le ban communal de BADMENIL-AUX-BOIS s'étend sur une surface de 914 ha.

Le territoire communal est en grande majorité couvert par la forêt et la plaine agricole, qui occupent à elles deux la quasi-totalité du territoire. La surface artificialisée de la commune ne représente qu'1% de sa surface totale. Il faut toutefois rappeler qu'entre 1975 et 2008, 22 logements ont été construits, doublant ainsi presque le nombre de logements disponibles. De plus, 33% du parc immobilier est postérieur à 1990. L'augmentation et la construction de logements sont donc fortes à BADMENIL-AUX-BOIS et se traduisent souvent par une extension sur la zone agricole et naturelle. Plusieurs logements de type pavillonnaire ont en effet été relevés.

La Carte Communale permet donc de continuer cette urbanisation conjointe à l'augmentation de la population, tout en freinant l'étalement urbain, qui dénature le village et son environnement.

La plaine agricole et la surface forestière ont donc été classées en zone naturelle, permettant leur protection et leur conservation. La commune a fait le choix d'une très faible extension de la zone constructible, privilégiant une densification de la zone déjà bâtie en favorisant la réutilisation des nombreuses dents creuses qui ponctuent le village. BADMENIL-AUX-BOIS préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure n'ouvrant que quelques parcelles (à l'extrémité sud de l'espace constructible) en périphérie des bâtiments existants à la construction. Celles-ci sont toutefois considérées comme dents creuses du fait de leur bonne desserte par les réseaux existants.

La très faible artificialisation du sol communal est donc maintenue. La zone constructible représente au total 11,03 ha, soit moins de 1,5% de la superficie totale du ban communal.

Les dents creuses urbanisables représentent une surface de 0,4 ha, soit 3,6% de la zone constructible pouvant être urbanisée sans extension supplémentaire sur la zone naturelle.

En conclusion, on peut retenir que la Carte Communale met en œuvre une urbanisation cohérente pour la commune de BADMENIL-AUX-BOIS, permettant de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, et la croissance démographique associée, tout en assurant la préservation de l'espace naturel qui entoure et caractérise ce village. La densification choisie s'inscrit dans une logique d'exploitation des potentiels existants pour éviter une extension de la zone urbanisée.

Le périmètre établi pourra toutefois être modifié si l'augmentation démographique se poursuivait suffisamment.